

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	<p>SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),</p>
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	<p>Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du bureau communautaire.</p>
Date de convocation 15/09/2016	<p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent DEMESTER, M. Philippe DURIEUX, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Bérandère GILLE, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 7<sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Jonathan KUHN (jusqu'à la 1<sup>ère</sup> question), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE (jusqu'à la 7<sup>ème</sup> question), Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p>
Date de publication : 29/09/2016	<p>Membres absents excusés : Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, autre membre du bureau communautaire.</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, Mme Stéphanie COSTA procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Mireille CURUTCHET procuration à M. Antoine GRAU, Mme Nadège DÉSIR, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Yann HÉLARY, Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à M. Michel CARMONA, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 8<sup>ème</sup> question) procuration à M. Christian PEREZ, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Jonathan KUHN (à partir de la 2<sup>ème</sup> question) procuration à M. Patrick BOUFFET, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jacques LEGET, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Serge POISNET, M. Jean-Claude MORISSE (à partir de la 8<sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, Mme Salomé RUEL procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. David CARON, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Louis LEONARD, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Samira EL IDRISSE</p>

Le quorum étant atteint, Monsieur FOUNTAINE, président ouvre la séance à 18 heures 15. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Mme El Idrissi est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux des 26 mai, 23 juin et 7 juillet 2016

En réponse à madame Lafougère qui souhaite savoir si la région a été rencontrée au sujet du maintien de l'aéroport de La Rochelle, monsieur le Président lui répond n'avoir pas encore eu l'occasion de rencontrer le Président de région mais n'oublie pas la demande.

Monsieur Demester signale voter contre le procès-verbal du 7 juillet pour deux raisons : tout d'abord parce qu'il estime que son intervention relative à la question n°7 reprise dans le procès-verbal n'est pas conforme à ce qu'il avait dit, c'est-à-dire : « *Pour finir, monsieur Demester ajoute qu'il n'y avait plus 80 votants dans la salle lors du vote, alors que sans expression physique, les voix « pour » ont été décomptées par soustraction alors qu'elles auraient dû faire l'objet de mains levées au même titre que les autres expressions. Pour répondre à l'intervention de monsieur Demester, monsieur le Président refuse d'effectuer un nouveau vote et invite monsieur Demester à attaquer au tribunal* ». Il fait ensuite lecture du texte du procès-verbal soumis à approbation et en souligne la différence de fond. Ensuite, il réitère penser qu'il n'y avait pas 80 votants pour délibérer sur cette question et engage les conseillers communautaires à voter contre ce procès-verbal.

Monsieur Pérez informe que les propos ne sont jamais repris in extenso dans les procès-verbaux. Il indique avoir lu le projet de procès-verbal dont il a validé la première partie conforme aux propos tenus en séance, mais n'a pas conservé la seconde partie qu'il n'a pas entendue en séance. Monsieur Pérez ajoute faire confiance à son administration qui le lui a confirmé également. Il conclut que la rédaction de ce procès-verbal est conforme aux échanges qui se sont tenus le 7 juillet dernier. Toutes les procurations ont été enregistrées au fur et à mesure de la séance et il n'y a aucun doute sur le quorum et le nombre de votants.

Monsieur Denier remarque qu'un nouveau décompte des votes aurait permis de lever cette controverse dans le respect de la démocratie.

Monsieur Demester ne fera pas de commentaire sur ce qui a été entendu ou non. Il ne souhaite absolument pas porter l'affaire au tribunal mais réaffirme que les propos qu'il vient de lire ont bien été tenus par le Président.

Monsieur Grimpert pense que cette question soulève celle de la présence des élus en séance. Il relève également le manque de concision des interventions de certains conseillers et souhaiterait que le règlement intérieur puisse en limiter la durée.

Monsieur le Président ne pense pas que limiter les temps de parole soit respectueuse de l'expression démocratique.

Monsieur Léonard craint que la réduction du temps de parole démotive les élus et ne préserve pas la liberté d'expression. Il pense que la rigueur et les conditions de vote devraient être améliorées.

Votants : 75

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 69

Pour : 49

Contre : 20

Adopté

## **1 Révision et modification des statuts - Transfert de compétences**

Le projet de révision et modification des statuts répond aux 3 objectifs suivants :

### **I. Reprise des modifications adoptées lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2014.**

Ces modifications intégraient :

- Les évolutions législatives liées aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (loi LAMY) du 21 février 2014, du logement et urbanisme rénové (loi ALUR/DUFLLOT) du 24 mars 2014 ;
- Les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la composition du bureau (nombre maximum de 15 Vice-Présidents) applicables à compter du renouvellement des Conseillers Municipaux de mars 2014 ;
- L'introduction d'une nouvelle instance « la Conférence des Maires » ;
- Des modifications d'écriture, par souci de simplification, des articles relatifs à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire.

### **II. L'intégration des dernières évolutions liées à la loi NOTRe, qui prennent effet au 1er janvier 2017 :**

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 opère d'une part des modifications de libellé de certaines compétences, avec également, des modifications de répartition au sein des blocs de compétences obligatoires ou optionnels et d'autre part, prévoit une montée progressive de nouveaux transferts de compétences des communes aux EPCI qui s'étalent jusqu'en 2020.

La présente révision des statuts intègre ces mises à jour et ainsi que les transferts de compétences obligatoires qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

1. En matière de développement économique (compétence obligatoire)

a. Suppression de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activité Economique et les actions de développement économique :

La suppression de l'intérêt communautaire pour les ZAE induit que la communauté devient seule compétente pour la réalisation et l'aménagement de toutes les zones et qu'il convient, outre les zones déjà anciennement déclarées d'intérêt communautaire, d'y ajouter d'autres zones existantes à vocation communautaire.

Il n'existe pas de définition légale d'une Zone d'Activité Economique et il est proposé de retenir un faisceau d'indices (initiative communale, taille, aménagement public, zonage au PLU, vocation principalement économique pour les zones mixtes), pour arrêter la liste des Zones d'Activité Economique communales susceptibles d'être transférées à la CdA au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Peu de sites seraient concernés et chaque commune sera contactée à ce sujet.

Les transferts devront faire l'objet d'une évaluation des transferts de charge et des transferts de bien correspondants.

Les mises à jour de la liste et des plans de zones identifiées sur le territoire seront effectuées dans le cadre des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette liste sera arrêtée d'une délibération du Conseil communautaire concomitant à l'adoption du rapport de la CLECT.

b. Introduction d'une nouvelle compétence liée d'une part à la politique locale du commerce et d'autre part au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire :

Nouvel élément du bloc obligatoire des compétences relatives au développement économique, cette compétence vise à développer à l'échelle communautaire, des politiques cohérentes en matière de stratégie commerciale et à préserver entre les communautés et les communes un champs respectif pour le soutien aux activités commerciales.

- Pour traduire la politique locale du commerce, il est entendu que l'intervention de la communauté viserait :
  - La veille sur les mutations commerciales et analyse des dynamiques commerciales ;
  - La définition et mise en œuvre d'une stratégie commerciale à l'échelle de l'agglomération avant même de pouvoir être décliné dans les différents outils de planification (SCOT/PLUi...) ;
  - L'analyse des projets commerciaux préalablement aux commissions autorisant les implantations (CDAC).
- Pour le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, il est proposé de définir l'intérêt communautaire, comme ci-après :
  - Action de prospection et d'accompagnement à l'implantation pour les activités commerciales entrant dans le champs de la stratégie commerciale l'agglomération ;
  - Soutien aux communes pour le maintien des commerces essentiels à leur attractivité de centre-bourg (alimentaire, bar/tabac, presse...), sous la forme d'un abondement à hauteur de 20 % (dans le respect des règles des fonds de concours), du dispositif départemental visant à faciliter le maintien et l'amélioration des activités de centre-bourg.

La définition de l'intérêt communautaire pour les actions de soutien aux activités commerciales fera l'objet d'une délibération séparée (adoption à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil).

c. Introduction d'une nouvelle compétence liée à la promotion du tourisme, dont la création d'offices du Tourisme :

Cette nouvelle compétence obligatoire repose essentiellement sur la reprise des Offices de Tourisme et de leurs missions, conformément à l'article L 133-3 du Code de Tourisme. Cela comprend a minima les missions d'accueil, d'information de promotion du Tourisme et de la coordination des différents partenaires touristiques locaux, ainsi que, comme le permet la législation, les activités commerciales complémentaires et prestations de services touristiques gérés par le offices. Les activités de ces deux offices sont reprises à périmètre constant, et comprennent les activités commerciales complémentaires.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 134-2 du Code du Tourisme, il est proposé sur la plan fonctionnel de destiner l'Office de La Rochelle à devenir le siège de l'Office de Tourisme de la Communauté et de maintenir un Office de Tourisme communautaire territorialement limité à la commune de Châtelailon-Plage, commune classée station de tourisme. Cette option fait l'objet d'une délibération séparée.

Ces transferts devront faire l'objet d'une évaluation des charges.

Le financement de cette compétence sera, entre autres, assuré par l'instauration d'une taxe de séjour communautaire (voir ci-après : paragraphe III-1-a).

### 2. En matière d'accueil des gens du voyage (nouvelle compétence obligatoire)

La compétence déjà exercée par la CdA à titre de compétence supplémentaire (facultative), devient une compétence obligatoire, avec le libellé suivant : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

### 3. Déchets (nouvelle compétence obligatoire)

La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », déjà exercée par la CdA à titre optionnel, figure désormais dans le bloc des compétences obligatoires.

## III. Les transferts volontaires de compétences supplémentaires

Les dernières évolutions prévues visent des compétences facultatives, dites supplémentaires, qui répondent au souhait partagé des communes et de la communauté.

Ces transferts feront l'objet d'un examen détaillé, avec une évaluation des charges transférées.

### 1. En matière de développement économique

#### a. Nouvelle compétence pour la gestion des espaces congrès : Espace Encan et Forum des Pertuis :

Le périmètre de cette compétence est limitée à la « construction, aménagement, entretien et gestion des espaces congrès : Espace Encan et Forum des Pertuis ».

La gestion de ces espaces congrès fait actuellement l'objet d'une délégation de service public (DSP de la ville de La Rochelle) à la SEM La Rochelle Evènements qui arrivera à terme en novembre 2018. A la date du transfert, la CdA se substituera de plein droit à la ville dans la poursuite de la DSP avec l'obligation de modifier l'actionnariat et la gouvernance de la SEM pour que la CdA soit majoritaire.

Le financement de cette compétence supplémentaire sera, entre autres, assuré par la taxe de séjour communautaire qu'il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par délibération du Conseil prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

En effet, la CdA exercera au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence obligatoire de promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme et peut instituer une taxe de séjour communautaire sur le territoire des 28 communes conformément à l'article L 5211-21 du CGCT.

### 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

#### a. Nouvelle compétence pour la gestion des projets urbains

Le constat actuel montre que des pistes d'amélioration existent sur le territoire en matière d'aménagement opérationnel pour un développement harmonieux de notre territoire. C'est ainsi qu'il conviendrait :

- D'instruire les opérations initiative publique/privée dans une vision urbaine d'ensemble cohérente, du point de vue du fonctionnement urbain, de la programmation des logements, de la mixité urbaine, des fonctions, de la programmation des équipements publics ;
- De se donner les moyens d'une stratégie foncière adaptée ;
- De mieux gérer la notion de complexité dans le cadre d'une cohérence urbaine d'ensemble ;
- De créer une culture commune favorable à un partenariat de qualité avec les opérateurs privés ;
- D'améliorer le niveau d'expertise pour assurer les projets sur le plan juridique, économique et politique. Il est donc proposé que la CdA prenne une compétence en matière d'aménagement urbain sachant qu'une gouvernance sera organisée à l'image de la conduite des ZAC avec un pilotage partagé entre la CdA et les communes ;

Pour ces motifs, il est proposé un périmètre de la compétence communautaire, comme ci-après :  
« Définition, création et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain à vocation, à titre principal, d'habitat qui :

- S'inscrivent spatialement sur plusieurs communes ;
- Ou s'inscrivent spatialement sur une seule commune mais en raison de leur localisation géographique stratégique pour le développement l'aménagement, la cohésion sociale ou la gestion urbaine, concerne par ses implications partie ou totalité de la Communauté et présentent un enjeu de développement urbain induisant la création :
  - Pour les communes de plus de 3 500 habitants: soit, d'au moins 100 logements, soit, d'au moins 8 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher construite, soit, consommant une surface totale de 10 000 m<sup>2</sup> ;
  - Pour les communes de moins de 3 500 habitants : soit, d'au moins 50 logements, soit d'au moins 4 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher construite ;
- Ou permettent l'implantation d'un ou plusieurs équipements communautaires. »

Pour assurer le financement de cette compétence, il est proposé de modifier les règles de répartition de la taxe d'aménagement à prévoir sur les opérations de projets urbains sur la base d'un prorata des maîtrises d'ouvrages publiques relatives aux équipements publics construits, sachant que par ailleurs les espaces publics seront rétrocédés dans le domaine public.

#### b. Nouvelle compétence pour la gestion des abris voyageurs

Selon la jurisprudence en cours, il a été précisé que les abri voyageurs sont de compétence communale. Dans un souci de cohérence il est proposé de transférer cette compétence à la CdA qui exerce la compétence « transports urbains ».

Le besoin en abris concerne les 28 communes et une harmonisation des mobiliers est souhaitable, afin de faciliter l'exploitation et améliorer la lisibilité du réseau Yelo.

Par ailleurs, une commande groupée permettrait de bénéficier d'économies d'échelles et il est envisageable d'effectuer un groupement de commandes avec un lot pour les abris voyageurs et un second pour le mobilier urbain pour les communes intéressées, sachant que les candidats potentiels sont également bien plus intéressés par le mobilier urbain de communication.

Pour ces motifs, il est proposé de transférer des communes à la CdA une compétence définie comme suit :

« Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains ».

La compétence est limitée à l'abri, à l'exclusion des autres mobiliers annexes et extérieurs comme les corbeilles.

Le financement de cette compétence sera principalement assuré par les recettes publicitaires acquises dans le cadre des marchés à intervenir avec les opérateurs.

Cette compétence repose aussi sur les principes de non instauration par les communes membres d'une redevance communale d'occupation du domaine public (RODP) et l'exonération de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) pour les abris voyageurs.

#### IV. Evaluation des transferts

- Hormis les compétences désormais obligatoires mais déjà exercées par la CdA (accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets), donc sans incidences, tous les autres transferts obligatoires ou volontaires feront l'objet d'une évaluation des transferts de charges transférées et d'un rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) conformément à l'article 1609 monies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT présentera les impacts des transferts sur l'évaluation des charges, les éventuels transferts de bien, et de personnel, etc...

Au vu du rapport de la CLECT, le Conseil communautaire délibèrera pour déterminer les montants d'attributions de compensations versés ou perçus des communes (délais de consultation des communes de 3 mois).

## V. Procédures

Les modifications statutaires et les transferts de compétences supplémentaires relèvent respectivement des articles L 5211-20 et L 5211-17 du CGCT et répondent aux mêmes règles d'adoption à savoir que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications envisagées et les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, la révision est réputée favorable. Les conseillers municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création à savoir les 2/3 des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population (La Rochelle).

Monsieur Léonard constate qu'émettre un vote unique au sujet de changements aussi importants lui semble incongru et risque d'aboutir à un mélange de tous les débats. Il ajoute être surpris sur la manière de travailler sur ces compétences qui n'ont pas été examinés en bureau communautaire. Or, monsieur Léonard estime que ce débat est fondamental.

Au sujet du tourisme, monsieur Léonard informe que la proposition présentée découle de plusieurs mois de discussion et prend en compte la structure, l'animation et la promotion. Le projet initial consistait à permettre de faire du tourisme pour les communes qui n'en avait pas. Monsieur Léonard informe que le projet de loi « Montagne » permettrait de ne pas transférer les compétences pour des communes reconnues stations de tourisme, ce que la loi Notre autorisait également, mais de façon plus limitée. Cette loi « Montagne » apporterait donc une nouvelle donne qui changera le mode de réflexion qui préserverait les intérêts des structures et des communes, et s'éloignerait de l'esprit communautaire.

Monsieur Léonard indique que sa première proposition était de proposer une régie communautaire qui aurait fait remonter les savoir-faire rassemblés à l'intérieur de la CdA sous l'autorité des élus. La seconde solution consistait à rassembler toutes ces forces dans une SPL proposée à l'ensemble des communes. La dernière solution juxtapose les deux systèmes existants en les rendant communautaires dans leur forme juridique. Monsieur Léonard pense que La Rochelle et Châtelaiillon ont des fonctionnements et des besoins différents. Pour que cette solution soit acceptable et réellement communautaire, monsieur Léonard demande à monsieur le Président d'en être le garant et souligne le caractère politique de la décision à prendre. Il est conscient que le tourisme constitue la première activité économique du territoire, que les élus ont la responsabilité de le promouvoir. Monsieur Léonard conclut qu'il est aujourd'hui proposé de décider du cadre juridique, de la gouvernance et des moyens financiers nécessaires à la prise de cette compétence. Monsieur Léonard se félicite de voir enfin le sujet du tourisme abordé en conseil.

Monsieur le Président partage et souligne l'importance du tourisme pour le territoire, vecteur culturel qui permet d'appréhender ses habitants, ses habitudes, ses différences. Les territoires voisins ont pris cette compétence et effectué le transfert de la taxe de séjour il y a longtemps. La Rochelle comme Châtelaiillon aurait pu vouloir faire cavalier seul. Cela n'a jamais été notre intention à aucun moment des discussions. Monsieur le Président n'apprécie donc pas le procès d'intention qui souligne son manque d'esprit communautaire. Il rappelle que l'institution communautaire appliquera le principe de continuité pour les salariés transférés qui seront ainsi protégés. C'est pour cela qu'il ne lui semble pas possible d'un point de vue humain, de changer d'outil de gestion tout de suite. Les autres communes ne sont pas écartées au profit de Châtelaiillon-Plage et de La Rochelle. Il lui semble que le travail doit être engagé avec toutes les communes qui doivent exprimer leurs souhaits, leurs orientations afin de construire un projet qui sera porté collectivement et ensuite de le rendre opérationnel dans la diversité des territoires et les compétences de chacun. Monsieur le Président appelle à ne pas cristalliser les réflexions autour de l'outil. La SPL ne permet pas de partenariats privés. Il conclut qu'il faut construire ensemble une stratégie et adapter si nécessaire l'outil au cap que les communes de la CdA se seront fixé.

Monsieur Léonard ne remet pas en cause la solution proposée et précise qu'il n'est pas question de dissoudre la SEM mais seulement de dissocier l'OT de la SEM. Le transfert de personnel concerne également l'OT de Châtelaiillon-Plage. Monsieur Léonard ajoute qu'il ne faut pas mélanger actionnariat et partenariat, estimant que les vrais partenaires sont les grands intervenants du secteur du tourisme.

Monsieur Denier n'imaginait pas un Office de Tourisme sans La Rochelle et Châtelailon car il estime qu'une stratégie ne peut être mise en œuvre qu'avec Châtelailon et la Rochelle en locomotive, ce qui viendra par ailleurs rassurer les petites communes. Et le transfert de la taxe de séjour veillera aux intérêts de l'intercommunalité pour réussir la mise en œuvre de cette compétence. Monsieur Denier ajoute que si le principe de la SEM est validé, il faut que la majorité gouvernante soit intercommunautaire. Il souhaite rendre plus efficace la politique mise en place sur le territoire avec le CRT et le CDT. Monsieur Denier attire l'attention des membres sur les impacts du transfert de la taxe de séjour, notamment pour les communes qui seront concernées alors qu'elles ne la lèvent pas aujourd'hui. La nouvelle forme de gouvernance et les finances constituent des points sur lesquels monsieur Denier appelle à être vigilant. Il ajoute que la promotion du tourisme ne doit pas oublier, ni négliger le tourisme social qui a également son histoire sur ce territoire.

Monsieur Algay pense que la présidence de la SEM pourrait être confiée à monsieur Léonard au regard de sa connaissance et de son intérêt pour le sujet. Il souhaite la fusion des structures à court terme. Monsieur Algay fait part de son inquiétude au sujet de la taxe de séjour qui aujourd'hui vient abonder les recettes des communes qui en perdront le dynamisme. Il souhaite que les petites communes aient la garantie que Châtelailon-Plage et La Rochelle ne continueront pas à s'opposer mais au contraire, œuvreront pour configurer le projet d'une dimension communautaire.

Monsieur le Président fait part de son enthousiasme à transférer la taxe de séjour et son dynamisme à la CdA et donc au territoire, car il rappelle que la prise de cette compétence a un coût.

Madame Desveaux regrette que le débat s'enferme dans l'outil. Or la compétence n'est pas encore transférée. Si les élus ont l'esprit communautaire, elle estime qu'ils ne doivent pas s'occuper de ce projet de loi « Montagne ». Madame Desveaux regrette de ne pas pouvoir débattre sur la vision communautaire de chacun, l'écotourisme, le rétro-littoral,... et estime que ce travail doit être très vite mené.

Monsieur Grau souligne que des concessions ont été faites par les communes pour aboutir à la solution proposée. Il ne pense pas qu'il existe un intérêt pour la CdA à remettre tout en cause avec ce projet de loi « Montagne ». Monsieur Grau trouverait ubuesque de créer un office de tourisme communautaire à 26 ou 27 communes. Il pense qu'il est urgent de définir une stratégie, une gouvernance souple associant tous les élus, de réfléchir aux outils,... car l'enjeu consiste bien à créer de l'emploi, à favoriser la croissance, et donc à poursuivre le processus engagé.

Madame Lafougère est favorable à un OT communautaire mais s'inquiète que des communes puissent conserver leur taxe de séjour, ce qu'elle juge contradictoire à l'esprit communautaire.

Monsieur le Président partage totalement ce point de vue.

Monsieur Pérez rappelle que la compétence porte sur la promotion du tourisme. Il pense que prendre cette compétence est d'intérêt communautaire. Sur la gestion, la solution proposée lui semble garantir de pouvoir réussir cette promotion. Il lui semble par ailleurs nécessaire de prendre le temps de définir l'outil unique le plus approprié. Monsieur Pérez demande à monsieur Léonard de s'engager à concevoir un projet avec les 28 communes de l'agglomération.

Monsieur Le Hénaff trouve le débat confus. Il rappelle que la délibération porte sur le transfert de compétences, dont la plupart sont obligatoires. Le débat ne devrait donc porter que sur les 3 transferts volontaires. L'organisation de l'office de tourisme communautaire fait l'objet de la délibération qui va suivre. Dans ce cadre des transferts volontaires, il demande pourquoi le transfert à la CdA de la gestion des salles de congrès de la ville de La Rochelle s'avère véritablement indispensable.

Monsieur le Président souligne que le tourisme d'affaires constitue une part non négligeable du tourisme. L'Encan s'occupe d'ailleurs de chercher congrès et séminaires. Par ailleurs, chaque commune a sa stratégie et il n'y a aucune opposition entre Châtelailon-Plage et La Rochelle.

Monsieur Roblin trouve prématuré de délibérer sur les projets urbains, tant que ni le PLUi, ni la réglementation, soient validés. C'est pourquoi il estime ne pas pouvoir voter cette question en l'état.

Monsieur le Président fait confiance aux élus et aux services pour apporter un correctif si nécessaire, mais l'approche avec les critères présentés lui a semblé adéquate.

Monsieur Léonard regrette le mélange des débats. La prise de compétence tourisme inclut la promotion et la forme importe peu. Cependant, il annonce avoir toujours dit que des équipements de cette nature doivent profiter à l'ensemble du territoire et donc être de compétence communautaire. Monsieur Léonard indique donc qu'il préférerait travailler sur la stratégie, et œuvrer à sa réussite car c'est d'intérêt communautaire. Tout reste à faire aujourd'hui mais il déplore que le délai du 1<sup>er</sup> janvier imposé par la loi Notre ne permette pas de travailler sereinement. Monsieur Léonard précise que, malgré les réserves qu'il vient d'exprimer, il votera en faveur de ce projet, car il ne s'oppose pas au schéma proposé même s'il a tenu à dire que ce n'était pas le meilleur. Monsieur Léonard confirme qu'il s'engagera à 100 % pour élaborer un projet à l'échelle communautaire, mais ce travail reste à faire. La ville de Châtelailon ne restera pas à part et le projet sera intercommunal.

Madame Villenave se déclare rassurée par les propos tenus et l'annonce de la mise en place d'un véritable projet de tourisme qui prendra en compte tous les types de tourisme. Elle fait néanmoins part de sa gêne au sujet de l'alignement de l'agglo sur les aides départementales en faveur du soutien aux communes pour le maintien des commerces, limitée aux seules communes de 5 000 habitants.

Monsieur le Président défendra ce qui est présenté mais pense que des propositions plus globales peuvent être définies selon les besoins exprimés des communes sur le terrain. Il estime par ailleurs que le rôle de soutien de la CdA au commerce doit être intercommunal.

Monsieur Michel Robin déplore le manque de projet en matière de tourisme et indique que l'outil constitue un élément indispensable pour mettre en œuvre la loi. Il lui semble par ailleurs logique de reproduire ce qui a marché ailleurs.

Monsieur le Président estime que la CdA doit pouvoir construire sa propre identité.

Monsieur Mauvilly fait part de son attachement à une gouvernance représentative des communes et équilibrée d'un point de vue politique, qui favoriserait les contrôles de gestion et d'éthique qui ne lui semblent pas aujourd'hui être suffisamment examinés. Monsieur Mauvilly ajoute qu'en parler le « moment venu » n'est pas suffisant, et c'est pourquoi il attend un engagement de la part du Président.

Monsieur le Président répond qu'une gouvernance partagée politiquement et territorialement lui semble indispensable et qu'il a déjà apporté la preuve que cela ne posait pas de difficultés particulières en ayant octroyé des responsabilités de délégations à des élus des divers groupes politiques.

Vu l'exposé ci-dessus, après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les transferts de compétences supplémentaires, exposés ci-dessus ;
- D'adopter les révisions et modifications des statuts, ci-annexés.

Votants : 75

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 70

Pour : 68

Contre : 2

Adopté

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **2 Compétence Tourisme - Maintien d'un office communautaire territorialisé sur la commune de Châtelailon-Plage**

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République a réaffirmé le partage de la compétence tourisme entre régions, départements, communes et communautés.



Pour ce qui relève du bloc local, elle a défini au sein de la compétence développement économique une compétence tourisme, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, couvrant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La loi indique que les offices de tourisme présent sur le territoire de l'intercommunalité sont transformés en bureaux d'information, sauf pour celui qui devient le siège de l'office de tourisme communautaire. Cependant, une exception est prévue par la loi, en permettant de maintenir des offices communautaires distincts pour les communes "stations classées de tourisme" et les sites disposant d'une "marque territoriale protégée".

Actuellement, sur le territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle, deux offices de tourisme sont présents. Un pour la ville de Châtelaiillon-Plage, station classée de tourisme, et un sur la ville de La Rochelle qui a vocation à devenir le siège de l'office de tourisme communautaire.

Aussi,

Considérant le décret en date du 1<sup>er</sup> aout 2013 portant classement de la commune de Châtelaiillon-Plage comme station de tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5216-5,

Vu l'article L. 134-2 du code du tourisme,

Après délibération, le conseil communautaire :

- Décide que l'office de tourisme de la ville de La Rochelle devienne le siège de l'office du tourisme de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
- De maintenir un office de tourisme communautaire territorialement limité à la commune de Châtelaiillon-Plage, commune classée station de tourisme,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet
- .

Votants : 75

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Adopté

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **3 Institution de la taxe de séjour intercommunale**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » va être transférée des communes vers la Communauté d'Agglomération. Parallèlement à ce transfert obligatoire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de prendre une compétence supplémentaire en matière de tourisme, à savoir la gestion des espaces congrès de La Rochelle.

Afin d'apporter une source de financement à ces compétences, et en application de l'article L.5211-21 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut, à ce titre, instituer une taxe de séjour communautaire sur le territoire des 28 communes. Le produit de cette taxe devra être affecté exclusivement aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'agglomération.

Cette taxe de séjour communautaire vient se substituer à celle perçue actuellement par certaines communes.

Sur l'année 2016, dix communes de l'agglomération perçoivent une taxe de séjour pour une recette estimée à environ 1,5M€.

Afin d'être applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble des 28 communes, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 afin d'instituer la taxe de séjour communautaire, fixer les tarifs, déterminer le régime fiscal, ainsi que la période de perception.

#### 1- Instauration d'une taxe de séjour communautaire

Deux régimes d'imposition existent : taxe de séjour au réel ou taxe de séjour forfaitaire :

- La taxe de séjour au réel est calculée par personne et par nuitée de séjour, elle est directement payée par les personnes hébergées.
- La taxe séjour forfaitaire est versée par le logeur, et est calculée en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Afin d'obtenir une base de calcul la plus proche possible de la fréquentation touristique du territoire, il est proposé d'appliquer une taxe de séjour au réel sur les catégories d'hébergement suivantes :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

Par exception, et afin de simplifier la gestion et la collecte de la taxe de séjour dans les ports de plaisance, il est proposé de l'appliquer de façon forfaitaire sur cette catégorie d'hébergement.

Afin d'adapter la perception de la taxe de séjour à la spécificité des ports de plaisance, il est également proposé d'appliquer un abattement forfaitaire de 50% sur la capacité maximum d'accueil. Le montant forfaitaire pour chaque port de plaisance sera calculé chaque année en fonction de la capacité d'accueil d'escales du port, d'un nombre de nuits taxables selon les périodes d'ouverture, de l'abattement forfaitaire, déduction faite des places occupées par des résidents assujettis à la taxe d'habitation sur le territoire.

Il convient de préciser que conformément à l'article L2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

#### 2- Période de perception de la taxe

La période de perception de la taxe de séjour communautaire est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### 3- Exonérations de la taxe de séjour

La loi de finances pour 2015 a limité les exonérations de taxe de séjour aux personnes suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil Communautaire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

#### 4- Recouvrement de la taxe de séjour

La taxe de séjour au réel est payable trimestriellement. Les logeurs doivent effectuer le reversement de la taxe de séjour à la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans les 20 jours après chaque fin de trimestre.

La taxe de séjour forfaitaire appliquée aux Ports de Plaisance est calculée et versée en une seule fois pour l'année.

## 5- Tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

	CdA La Rochelle	Part départementale	Taxe de séjour totale
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €	0,22 €	2,47 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, une taxe de séjour additionnelle de 10% a été instituée par le Conseil Départemental. Cette taxe sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 recouvrée et reversée par la Communauté d'Agglomération au Département. Afin de mettre en œuvre ce reversement, il est proposé de fixer à 8% le forfait de frais de gestion administrative appliqué au recouvrement de la part départementale de la taxe de séjour, ce forfait étant calculé sur le montant effectivement reversé.

Madame Guerry Gazeau regrette le manque d'esprit communautaire dans le projet qui n'a pas été travaillé en amont avec les élus. Elle ne voit ni de stratégie ciblée, ni un contenu de la promotion du tourisme, ni les objectifs chiffrés. Madame Guerry Gazeau estime que le tourisme constitue un vecteur d'attractivité gigantesque mais elle ne lit aucune information sur le type de promotion qui sera déployé, la communication mise en place. Elle trouve dommage que ces questions n'aient pas été abordées lors des travaux préparatoires car elle pense que de tous les secteurs économiques, le tourisme est le plus porteur en termes d'emploi.

Madame Guerry Gazeau annonce qu'elle votera « pour » par solidarité mais relève qu'il s'agit d'apporter un vrai service aux habitants et des garanties pour toutes les communes de l'agglomération. Elle conclut avoir constaté que le développement et la promotion touristiques sont réussis s'ils sont portés que par un service dédié et spécifique.

Monsieur Léonard rappelle que le projet reste à faire parce que la loi impose trop tôt aux agglos la mise en œuvre de la gouvernance. Il assure que la démarche de projet va reprendre, que la gouvernance va être mise en place mais qu'il faut tenir compte de chacun. On ne peut pas à ce stade préjuger de ce que l'on fera de la taxe de séjour. Monsieur Léonard ajoute qu'aucun personnel supplémentaire n'a été mobilisé jusqu'à présent. Une personne qualifiée va être recrutée et on continuera de mutualiser les moyens.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle une taxe de séjour communautaire au réel sur l'ensemble des catégories d'hébergements sauf pour les ports de plaisance pour lesquels la taxe de séjour sera forfaitaire,
- De fixer le période de perception de cette taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- De fixer les tarifs de la taxe de séjour tels que définis dans le tableau ci-dessus,
- D'appliquer un abattement forfaitaire de 50% pour le calcul de la taxe de séjour forfaitaire,
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€,
- de fixer à 8% le forfait de frais de gestion administrative appliqué au recouvrement de la part départementale de la taxe de séjour,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant les actes nécessaires à l'application de cette taxe de séjour.

Votants : 75

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Adopté

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

#### **4 Cotisations Foncière des Entreprises (CFE) - Exonérations dans le cadre de l'aménagement du territoire**

L'Etat français négocie tous les 6 ans, avec la Commission Européenne les régimes d'aides aux entreprises. Un décret en date du 2 juin 2016 réactualise les dispositions règlementaires concernant les aides accordées par les collectivités aux entreprises réalisant des investissements immobiliers et les adapte à la règlement européenne. L'une de ces aides concerne les exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises.

Selon les articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôt, les EPCI peuvent sur délibération accorder des exonérations de CFE en faveur des entreprises qui procèdent aux opérations suivantes :

- créations d'établissements industriels ;
- extensions d'établissements industriels ;
- créations d'établissements de recherche scientifique et technique ;
- extensions d'établissements de recherche scientifique et technique ;
- créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;
- extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ;
- reprises d'établissements en difficulté dans ces domaines d'activités
- reconversions d'entreprises vers ces activités.

Ces exonérations peuvent s'appliquer dans les zonages dits d'Aide à Finalité Régionale (AFR) et dans les zones dites Aide à Investissement des PME. En 2016, désormais l'ensemble des communes de la CDA est couvert par l'un ou l'autre de ces zonages. En zonage AFR, les entreprises quelle que soit leur taille sont éligibles aux exonérations dans la limite des plafonds définis par la Commission Européenne dès lors qu'elles respectent les conditions de l'article 1465. En zonage Aide à L'Investissement des PME, seules les entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou ayant un total de leur bilan inférieur à 43 millions d'euros sont éligibles.

Lors de la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Villes avait conservé certaines décisions d'exonération de taxe professionnelle prises par certaines communes dans deux délibérations en date du 28 juin 1993 et 27 novembre 1995.

Suite à la redéfinition des zonages et à la réactualisation des règles fiscales, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'actualiser ces deux délibérations.

En effet, dans le cadre de la stratégie de Développement Economique et afin de renforcer l'attractivité du territoire pour conserver ou capter des investissements d'entreprises sur la CDA, il est proposé de mettre en place les exonérations prévues aux articles 1465 et 1465B du Code Général des Impôts en limitant à 3 ans ces exonérations et les rendre dégressives :

- année 1 : 100 %
- année 2 : 70 %
- année 3 : 30 %

Ces exonérations ne portent que sur les opérations citées ci-dessus, que l'instruction de l'éligibilité de ces exonérations est exclusivement du ressort de la DGFIP. Ces exonérations ne sont pas automatiques et nécessitent une demande formelle de la part des entreprises qui pensent y être éligibles.

Dans le cas d'un établissement préexistant, l'assiette éligible aux exonérations ne concerne que la partie relative aux augmentations de base de CFE liées à un accroissement des moyens de production. Le transfert d'un établissement ou changement d'un exploitant ne rend quant à lui pas éligible l'opération à l'exonération fiscale.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'actualiser les délibérations du 28 juin 1993 et du 27 novembre 1995 selon les conditions proposées ci-dessus,
- D'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, l'exonération fiscale prévue dans les articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts selon les modalités prévues dans le tableau annexé.

Pourcentage d'exonération en faveur de			
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
<b>Etablissements industriels</b>			
créations	100%	70%	30%
extensions	100%	70%	30%
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique</b>			
créations	100%	70%	30%
extensions	100%	70%	30%
<b>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>			
créations	100%	70%	30%
extensions	100%	70%	30%

Reconversions en établissements industriels	100%	70%	30%
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	100%	70%	30%
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100%	70%	30%
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100%	70%	30%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	70%	30%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et	100%	70%	30%

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 5 Fonds de soutien à l'investissement public local - Demande de subvention sur la thématique développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a créé en Loi de Finances pour 2016 une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements pour un montant de 500 millions d'euros, consacrée aux grandes priorités d'investissement définies par l'État.

Le projet relatif à la création d'une halte ferroviaire à la Jarrie, dont le démarrage des travaux est prévu dans l'année 2016, est susceptible d'être éligible à cette dotation de soutien à l'investissement sur la thématique du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Ce projet permet de renforcer la desserte ferroviaire TER périurbaine autour de La Rochelle par la création d'un nouvel arrêt sur la ligne Niort-La Rochelle situé sur la commune de la Jarrie. La création de cette nouvelle halte ferroviaire s'accompagne d'aménagements visant à rendre accessible à tous (et notamment aux personnes à mobilité réduite) cet arrêt, ainsi qu'à sécuriser la traversée des voies par les usagers. Ce projet s'inscrit également dans le développement d'une circulation en mode « doux » au travers de la promotion des déplacements multimodaux (train, bus, vélo, voiture).

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle va réaliser pour un coût estimé de 880000€ des travaux d'aménagement permettant notamment la mise en accessibilité de la halte ou la création de cheminements piétons, mais également la création de 2 passerelles piétonnes.

Lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016, une première demande de subvention a été effectuée à hauteur de 50% des dépenses relatives à la réalisation des passerelles piétonnes (292 023€ HT).

Les marchés relatifs à l'aménagement de la halte ferroviaire ayant été attribués, il est aujourd'hui possible d'effectuer une nouvelle demande de subvention. Les dépenses relatives à l'aménagement s'élèvent à 226 702,55 € HT auquel s'ajoute 19 500 € HT d'étude, soit un coût total de 246 202,55 € HT.

Ces travaux seront achevés en décembre 2016.

Afin de financer ces travaux, la communauté d'agglomération de la Rochelle sollicite auprès de l'État une participation au taux le plus élevé possible sur la partie des aménagements ayant déjà fait l'objet d'une attribution de marchés. Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

<b>Coût travaux retenus (marchés notifiés)</b>	<b>246 202,55 €</b>	
Participation ETAT sollicitée (fonds de soutien à l'investissement)	123 101,27 €	Soit 50 %
Autofinancement CdA La Rochelle	123 101,27 €	Soit 50 %

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de solliciter une participation dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local au taux le plus élevé possible pour les travaux d'aménagement de la Halte ferroviaire de La Jarrie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## **6 Gestion des déchets - Rapport annuel d'activités 2015**

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté un rapport annuel sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le nouveau décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce décret est pris en application de l'article 98 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est rappelé que le Service d'élimination des déchets fait l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Le rapport est joint à la version dématérialisée du dossier.

Monsieur Demester s'interroge sur le nouveau marché de collecte qui entérine une réduction du nombre de passages de deux à une fois par semaine - sauf le centre-ville de La Rochelle et certains secteurs touristiques - . ainsi il constate que les gens voient le service divisé pour une taxe identique. De plus, il pense qu'il y a eu déni démocratique puisque cette modification n'a été examinée qu'en bureau communautaire et en municipalité de La Rochelle et il lui semble que la décision relève du conseil communautaire.

Monsieur Caron rappelle que les dispositions de ce nouveau marché ont fait l'objet de présentations et d'échanges avec chaque commune. Il précise en outre que les nouvelles communes ne connaissent déjà qu'un seul passage. Monsieur Caron indique par ailleurs que les bacs posent moins de problèmes que les sacs, et que la ville de La Rochelle a voulu diminuer le nombre de passages, ce qui a nécessité la validation par sa municipalité.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de prendre acte des termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- d'adresser ce rapport à tous les maires des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et de le proposer à l'information des usagers, conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. CARON

## **7 Gestion des déchets - Unité de Valorisation Énergétique - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chaleur - Rapport annuel pour l'année 2015**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a signé en octobre 2011 un contrat de Délégation de Service Public sous forme concessive pour l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur de l'unité de valorisation énergétique.

Ce contrat d'une durée d'exploitation de 24 ans a été confié à la société Dalkia, société rachetée par EDF au groupe Véolia.

L'exploitation des nouveaux équipements a démarré en octobre 2013.

Pour assurer le suivi de ce contrat, le délégataire est notamment tenu, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT et à l'article 61 de la convention, de remettre un rapport annuel au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juin comportant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le compte rendu annuel qui retrace l'année 2015 a fait l'objet d'un examen par le service ainsi que d'une validation par le bureau d'études Naldéo.

En synthèse, le réseau de chaleur qui desservait 93 sous stations a conduit à produire 39 318 MWh et à livrer 32 942 MWh pour lesquels 92,3 % des besoins en énergie étaient issus de l'UVE. (1)

Dans la publication du JORF de décembre 2015, les émissions de CO2 ont été limitées à 22g de CO2 / kWh faisant de ce réseau de chaleur un des plus vertueux à l'échelle nationale.

Le chiffre d'affaires réalisé s'est monté à 2 342 761 € HT répartis à hauteur de 41 % pour la part proportionnelle (combustibles essentiellement) et 59 % pour la partie fixe.

Au final le résultat net de la concession s'est monté à - 284 652 € HT. Il intègre 112 424 € de régularisations de factures au titre de l'exercice 2014.

Cette dégradation du résultat s'explique également par un arrêt partiel de la production d'énergie sur l'UVE début 2015 conduisant le délégataire à acheter plus de gaz ainsi qu'à un renforcement de l'équipe d'exploitation.

Après délibération, le conseil communautaire décide de prendre acte du rapport annuel 2015.

(1) 1 MWh correspond à 1000 kWh

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. CARON

## **8 Stratégie commerciale 2016 - 2020 de l'agglomération - Approbation**

La délibération en date du 28 janvier 2016 a décidé de confier à un cabinet spécialisé une mission devant accompagner les élus dans l'élaboration d'une stratégie commerciale pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Cette stratégie doit fournir un cadre aux élus pour apprécier les futurs projets commerciaux et vérifier leur adéquation avec la stratégie ainsi définie.

Cette démarche de prospective, nécessaire pour alimenter le PLUI en cours d'élaboration et pour faire face aux nouveaux enjeux du commerce, a également été légitimée par l'élargissement de la compétence en matière de développement économique opéré par la loi NOTRe en matière de « politique locale du commerce » et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2016, une délibération avait notamment permis de:

- Présenter et valider les premières orientations, dites *priorités pour la stratégie 2016-2020*, faisant consensus au sein du groupe de travail constitué autour de cette mission ;
- Acter leur traduction opérationnelle dans le PLUI en cours d'élaboration.

Ces premières orientations ont été traduites dans le volet commercial du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI. A ce jour, la concertation se poursuit sur le PADD et des débats sont en cours dans les 28 conseils municipaux. Le débat sur les grandes orientations du PADD aura lieu en conseil communautaire le 13 octobre 2016.

Depuis fin avril, les ateliers thématiques réunissant élus communautaires, élus rochelais et représentants des Chambres Consulaires se sont poursuivis, avec l'appui du cabinet « Cibles & Stratégies », en vue de finaliser l'élaboration de la stratégie commerciale.

Sur la base des priorités validées en Conseil Communautaire, les membres de ce groupe ont défini les 6 axes qui composent la stratégie commerciale de la CdA et les règles permettant d'atteindre ces objectifs.

Ces travaux ont donné lieu à une présentation en Conférence des Maires le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

La présente délibération a pour objet de:

- Présenter et d'approuver les 6 axes qui constituent la stratégie commerciale 2016-2020 de la CdA et les règles correspondantes ;
- Autoriser la poursuite des travaux visant à une mise en œuvre de cette stratégie dans des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage du PLUI.



Présentation des 6 axes constituant la stratégie et des règles correspondantes :

#### **Axe n° 1 : Les localisations préférentielles du commerce**

A l'échelle du PLUI, les implantations commerciales s'orienteront vers ces espaces :

- Les centralités de ville, de communes et de quartiers ;
- Les espaces commerciaux de périphérie : Beaulieu, Angoulins, Lagord.

#### **Axe n° 2 : La préservation des centralités**

Les centralités constituent l'espace prioritaire de développement pour le commerce de demain. Pour les préserver, il est suggéré :

- la définition de périmètres de centralité ;
- Les obligations d'implantations au sein du périmètre de centralité des commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> ;
- Les règles facilitatrices d'implantation de nouveaux commerces au sein du périmètre de centralité ;
- La préservation des linéaires commerciaux ;
- La création de nouveaux espaces commerciaux uniquement dans la centralité ;
- De rechercher et faciliter l'implantation des supérettes, moyennes surfaces et supermarchés urbains jusqu'à 2000 m<sup>2</sup> en leur sein.

#### **Axe n° 3 : La multifonctionnalité des centralités**

Il conviendra de travailler sur les facteurs qui créent les conditions de commercialité dans les centralités pour renforcer leur attractivité. Des règles et recommandations seront mises en place pour :

- L'implantation des professions médicales en centralité ;
- L'implantation des immeubles tertiaires en centralité ;
- L'implantation des services au public dans la centralité.

#### **Axe n° 4 : L'attractivité du centre-ville de La Rochelle**

Des règles spécifiques pourront être intégrées pour préserver la singularité de cet espace défini comme prioritaire. Les orientations définitives seront élaborées après remise de l'étude centre-ville de maîtrise d'ouvrage Ville de La Rochelle. Parmi les pistes retenues :

- Implanter les activités commerciales orientées vers la satisfaction des besoins des touristes en cœur de ville ;
- Préserver la singularité du centre-ville ;
- Préserver la diversité commerciale en évitant la tertiarisation.

#### **Axe n° 5 : L'évolution des espaces non commerciaux**

Les règles proposées excluent l'implantation de commerces hors des centralités et des espaces de périphéries ci-dessus identifiés. Il convient néanmoins d'apporter des éléments de réponse pour le commerce aujourd'hui implanté hors de ces espaces, et notamment :

- 10% de marge d'agrandissement des commerces implantés, à la date d'adoption du PLUI, hors des localisations préférentielles du commerce ;
- Restauration, hôtellerie, loisirs autorisés hors des localisations préférentielles mais uniquement en parcs d'activités économiques.

#### **Axe n° 6 : La qualification des parcs à vocation commerciale**

La qualification des parcs à vocation commerciale s'avère indispensable. Pour préparer un modèle commercial où le commerce territorial pourra garder son attractivité face au commerce digital, il conviendra de travailler prioritairement l'axe qualitatif : confort d'achat du consommateur, identité des espaces commerciaux, architecture, économie foncière...

Parmi les règles retenues :

- La non-ouverture à l'urbanisation commerciale de nouveaux fonciers sur les espaces de périphérie existants ;
- Les typologies d'activités autorisées : seuil minimal supérieur à 400 m<sup>2</sup> ;
- Les typologies d'activités autorisées : un plafond de 10% de croissance ;
- Développer une multifonctionnalité loisirs ;
- Rechercher la densification et la mutualisation ;
- Favoriser un commerce respectueux de l'environnement et de l'identité territoriale par un bonus de surface.

Pour le groupe de travail constitué autour de cette mission, la prochaine étape à intervenir cet automne consistera à identifier les centralités commerciales des 28 communes, avec l'appui des maires et élus communaux, et à en définir le périmètre pour alimenter les travaux en cours sur le PLUI.

Pour ce faire, il s'appuiera sur la définition suivante du terme « centralité » arrêtée en atelier : « Sous le terme centralité s'entend "les centres villes, centres-bourgs, pôles de quartiers qui se caractérisent de manière simultanée par une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune, par l'existence de services non-marchands (services-publics, services médicaux...), par la présence d'un lieu de sociabilisation public (lieu de culte, place, plage, espace public), par une offre commerciale. Le terme centralité est associé à des espaces existants et à des espaces futurs (nouveaux quartiers...) qui respecteront ces caractéristiques". »

En réponse à monsieur Mauvilly qui s'interroge sur la portée de cette stratégie pour les autorisations d'implantation, Monsieur le Président indique que les décisions en CDAC seront renforcées par la stratégie qui sera adoptée.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les 6 axes qui constituent la stratégie ci-dessus présentée ;
- d'acter leur mise en œuvre dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage du PLUI en cours d'élaboration.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

## **9 Agence de Développement et d'Innovation (ADI) Nouvelle Aquitaine - Adhésion de la CdA**

L'axe numéro 3 de la stratégie de Développement économique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), votée en novembre 2014, vise à renforcer l'écosystème Innovation sur le territoire. Le cahier des charges du label technopolitain obtenu par la CdA en mai dernier impose également de son côté la mise en œuvre d'un parcours différencié pour les porteurs de projets et entreprises innovantes du territoire. Il prévoit dans ce cadre, la constitution d'un comité technopolitain afin d'orienter les entreprises vers les meilleurs interlocuteurs en fonction de leurs champs d'expertise respectifs (Incubateurs, universités, Banque Publique d'Investissement (BPI), Conseil Régional, EPCI, consulaires...) et de créer des synergies entre les différents acteurs et dispositifs à l'échelle de la grande région.

En matière d'accompagnement à l'innovation, la région Nouvelle-Aquitaine dispose d'une Agence de Développement et d'Innovation, créée en juin dernier de la fusion entre l'ARI Poitou-Charentes, le Comité d'Expansion du Limousin et l'ADI Aquitaine. Les 84 salariés de cette agence interviennent aux côtés des équipes locales sur cinq missions principales :

- Gestion déléguée des aides de la région de type Prestation Technologique Réseau
- Accompagnement technologique des entreprises
- Prospection et attractivité (correspondante régionale de Business France)
- Aide à la structuration des clusters
- Accompagnement au financement des projets (levée de fonds, financement participatif)

Cette agence composée de cinq collègues réunit les principaux acteurs socio-économiques de la Nouvelle-Aquitaine : grandes entreprises, organismes de formation et de recherche, partenaires socio-économiques, collectivités territoriales et personnes qualifiées.

Par un courrier en date du 18 juillet 2016, le Président de cette agence a proposé à la CdA d'adhérer à cette association en précisant que l'agglomération de La Rochelle a été pressentie pour accueillir l'une des cinq antennes régionales avec Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers.

Avec l'ouverture en ce début d'année d'une agence BPI France, cette décision est un élément majeur pour l'agglomération rochelaise qui a besoin de proximité et de réactivité dans les prises de décision de la Région. Aussi, il est proposé de valider le principe de cette adhésion dont le coût d'adhésion annuel fixé à 0,10 € par habitant.

Le montant de l'adhésion sur la période du 1er juin 2016 au 31 mars 2017 s'élèverait ainsi à 16 433 €. D'ores et déjà, la CdA a sollicité le Président de l'ADI pour qu'en cas d'adhésion une place lui soit réservée au sein du Conseil d'administration, l'Agglomération étant à ce jour le seul territoire de l'ancienne Région Poitou-Charentes à avoir obtenu la labellisation technopolitaine rejoignant ainsi le cercle restreint des 7 technopoles labélisées de la Nouvelle-Aquitaine (avec Limoges, Agen, Pau, Talence, Mérignac et Bayonne).

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'adhérer à l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine,
- d'inscrire cette dépense nouvelle au BP 2017 - Budget Annexe Développement Économique.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **10 Trophée de l'Entreprise 2017 - Emergence - Participation**

Le 19 janvier 2017 à l'Espace ENCAN de La Rochelle aura lieu la cérémonie de remise des prix du concours EMERGENCE 2017 - Les Trophées de l'Entreprise.

Ce concours départemental des entreprises est co-organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) La Rochelle et le Groupe Sud-Ouest. Pour cette sixième édition, la CCI La Rochelle a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour un soutien financier, à hauteur de 8 000 €, dans le cadre du parrainage d'une catégorie autour de l'Innovation.

Parmi les autres contreparties, on peut citer l'affichage du logo de la CdA sur tous les supports de communication (web, presse écrite...), des invitations et la présence aux conférences de presse, comités de pilotage, jurys et à la cérémonie de remise des prix.

Considérant que ce partenariat favorisera les retombées médiatiques dans la presse régionale et le renforcement de l'image du territoire sur la thématique de l'innovation,

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à l'événement concours « EMERGENCE 2017 - Les Trophées de l'Entreprise » dans les conditions ci-dessus énoncées, soit à hauteur de 8 000 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de partenariat financier.
- D'inscrire cette participation financière au budget annexe du service Développement Économique/communication pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **11 Commune de Lagord - Parc technopole bas carbone - Classement dans le domaine public de la communauté d'agglomération de la Halle et de la Maison QEI**

Dans le cadre du Plan national de restructuration des sites de défense, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acquiert les anciens terrains militaires situés sur la Commune de Lagord. Cette acquisition est réalisée en vue de permettre l'aménagement d'un parc technopole bas carbone.

La volonté de la Communauté d'Agglomération est de stimuler le développement de nouvelles activités économiques dans le domaine des villes durables autour de la réhabilitation des bâtiments, de l'écoconstruction, de l'éco-mobilité, de la production d'énergie.

Ces orientations se traduisent à travers différents documents et principalement le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD), celui-ci arrêtant une action « phare », à savoir le développement d'une nouvelle filière économique dans le domaine de l'éco-efficacité énergétique en milieu urbain.

L'action ainsi définie aboutit notamment à la réhabilitation de l'ancienne halle militaire et à la construction d'un bâtiment laboratoire dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Bâtiment et Ilot à Energie Positive et bilan carbone minimum » de l'ADEME :

- La halle - véritable espace collaboratif - doit rassembler divers acteurs de l'économie, de l'enseignement, de la recherche et du développement technologique dans le domaine des hautes technologies liées au « bâtiment-ville durable ».
- Le bâtiment laboratoire pour l'étude de la qualité des environnements intérieurs (QEI) est mis à disposition pour tester les matériaux et systèmes en conditions réelles.

L'objectif poursuivi est de faciliter le transfert de technologie et de permettre une « fertilisation croisée » entre tous ces acteurs.

En conséquence, la halle et le bâtiment laboratoire font l'objet d'aménagements spécifiques indispensables pour obtenir le meilleur bilan carbone possible et répondre aux activités économiques, d'enseignement supérieur et de recherche qui y sont exercées : halles de montage, salles techniques (exemples : salle de préparation Capteurs, salle de contrôle BCG, salle de caractérisation radiative, salle de caractérisation thermique, salle de caractérisation hydrique, salle de préparation chimie ...), laboratoires, espaces de stockage de produits spécifiques, salles de cours, bureaux.

De plus, leur utilisation et occupation sont conditionnées au respect de différentes obligations qu'elles soient issues du CRSD, du cahier des prescriptions architecturales urbaines paysagère et environnementale du parc (CPAUPE) ou des conventions passées avec chaque occupant.

Au vu de ce qui précède, la Communauté d'Agglomération souhaite classer la halle et la maison QEI du parc technopole bas carbone dans son domaine public pour confirmer le caractère public et la destination de ces équipements, leur donner la protection nécessaire en excluant toute possibilité de bail commercial, et assurer la permanence de l'affectation des deniers publics au développement durable à travers le développement économique local, l'enseignement et la recherche dans le domaine des villes durables.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- De classer dans son domaine public la halle et la maison QEI du parc technopole bas carbone,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

## **12 Forum Mondial pour une Economie Responsable (World Forum For a Responsible Economy) - Participation**

Le 13 octobre 2016 à l'Espace ENCAN de La Rochelle aura lieu le World Forum For A Responsible Economy auquel est notamment associé l'Institut de la Responsabilité Sociétale par l'Innovation, pôle d'expertise sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) du groupe Sup de Co La Rochelle. Pour son dixième anniversaire, cet événement se déploie dans 5 villes de France du 10 au 14 octobre : Lille, Strasbourg, Grenoble, La Rochelle, Paris. Sur ces 5 étapes, il prévoit de mobiliser plus de 5 000 participants pour présenter et échanger sur les bonnes pratiques de la RSE d'entreprises issues du monde entier.

Ce colloque international est organisé par l'institut RESPECO - Réseau ALLIANCES, réseau regroupant 220 entreprises et partenaires de la RSE dans la région « Hauts de France ». Le budget prévisionnel du World Forum 2016 est de 1 486 000 €.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée pour le soutien à l'étape rochelaise de ce colloque à hauteur de 5 000 € dans le cadre du « pack ville », en complément de la gratuité accordée par la Ville de La Rochelle pour la mise à disposition de salles de l'Espace ENCAN pour la durée de l'évènement, avec en contrepartie l'affichage du logo de la CdA sur tous les supports de communication, des invitations et une prise de parole lors de l'ouverture de l'étape rochelaise.

Considérant que ce partenariat favorisera les retombées médiatiques dans la presse nationale comme spécialisée et le renforcement de l'image du territoire sur la thématique de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à l'évènement World Forum For A Responsible Economy dans les conditions ci-dessus énoncées, soit à hauteur de 5 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- D'inscrire cette participation financière au budget 2016.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **13 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des besoins en matière d'interopérabilité des sites internet de la ville de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération - Groupement de commande - Signature de la convention constitutive**

A l'occasion de la prochaine refonte du site internet de la Ville de La Rochelle, il apparaît opportun d'étudier les possibilités d'améliorer le partage d'informations avec le site de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de cette étude, des prescriptions techniques et spécifiques sur l'interopérabilité entre les sites internet pourront être proposées, et la CdA pourra alors prendre en charge le pilotage d'un nouveau groupement de commandes avec les communes qui le souhaiteront, pour la mise en place de cette plateforme d'interopérabilité.

Pour la réalisation de cette première étude, il convient d'établir une convention de groupement de commandes, passée en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, entre la CdA et la Ville de La Rochelle.

La Ville de La Rochelle sera coordonnatrice du groupement et à ce titre, est chargée de mettre en œuvre des prestations correspondantes, à savoir :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

La CdA sera quant à elle chargée :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui la concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'elle fait de l'exécution du marché ou accord-cadre.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance du marché souscrit.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **14 Commune de La Rochelle - Plateau nautique - Cession d'une parcelle à la SAS Irium Holding Capital**

Monsieur Pierrick GUIVARC'H, représentant la SAS « IRIUM HOLDING CAPITAL », a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir une parcelle sur la zone du Plateau Nautique à La Rochelle.

Le projet doit permettre la construction d'un bâtiment tertiaire de 950 m<sup>2</sup> environ pour relocaliser son entreprise de progiciels de gestion intégrés pour les distributeurs, loueurs et réparateurs de matériel. L'entreprise est actuellement implantée dans des locaux propriété de la CdA, au 13 rue Jacques Monod à La Rochelle, et se trouve à l'étroit.

Le terrain retenu pour cette opération est à prélever sur la parcelle cadastrée HL n°42, située rue du Docteur Planet, et présentant une surface de 1 800,90 m<sup>2</sup> environ (délimitation en cours).

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 195 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 351175,50 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis par courrier et ont donné un avis conforme en date du 19 août 2016.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la CdA pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de deux ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS « IRIUM HOLDING CAPITAL » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 35 1175,50 €, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

#### **15 Commune de La Rochelle - Parc d'activités Technocéan - Cession d'une parcelle à la SCI Coperano pour le compte du cabinet médical CPA**

Monsieur NORHA, représentant la SCI « COPERANO », a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités TECHNOCEAN à La Rochelle.

Le projet doit permettre la construction d'un bâtiment tertiaire de 700 m<sup>2</sup> environ pour relocaliser le cabinet médical CPA spécialisé dans le traitement de tissus humains. L'entreprise est actuellement implantée sur deux sites à La Pallice, Boulevard Emile Delmas dans des locaux devenus inadaptés.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée AZ 470 est située rue Albert TURPAIN. Elle porte sur une surface de 1 430 m<sup>2</sup>, dont 648 m<sup>2</sup> de talus.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 80 € HT/m<sup>2</sup>, pour la surface plane et 45 € HT pour l'emprise du talus, représentant un prix de cession de 91 720 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus, et comprendrait la location de 21 emplacements de parking correspondant à la construction projetée, soit une location annuelle de 5 460 €.

Cette location sera formalisée aux termes d'un contrat dont la signature aura lieu préalablement à celle de l'acte de vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités et ont donné un avis conforme le 26 aout 2016.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la CdA pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulté de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de deux ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI COPERANO, ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée, moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 91 720 €, frais d'acte et de géomètre en sus,
- De consentir la location de 21 emplacements de parking aériens dépendants dudit îlot H, dans les conditions également ci-dessus énoncées, à la SCI COPERANO ou à toute entité venant à s'y substituer,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

## **16 Commune de La Rochelle - Terrain bâti situé rue de la Tour Carrée - Cession à Bouygues Immobilier**

La Ville de la Rochelle a lancé un appel à projet « Quartier de la Tour Carrée » à la Rochelle pour la construction de logements en vue de la réalisation d'un nouveau quartier dans le secteur de Port Neuf/Chef de Baie. Le projet de la société Bouygues Immobilier a été retenu.

La Ville de la Rochelle va ainsi céder à Bouygues Immobilier le terrain nécessaire au projet.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle est propriétaire d'un terrain bâti cadastré AX 40 et 45 pour 1926 m<sup>2</sup> jouxtant le terrain communal. Bouygues Immobilier souhaite également acquérir ce terrain.

Le service des domaines a estimé ce bien à 135 000€ HT par avis du 21 avril 2016. Le prix de cession à Bouygues Immobilier est ainsi fixé à 135 000€ HT. La démolition du bâtiment existant sera prise en charge par l'acquéreur.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser d'ores et déjà l'opérateur à déposer sur cet immeuble toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet,
- De céder à la société Bouygues Immobilier le bien ci-dessus désigné au prix de 135 000 € HT,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires,
- D'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### 17 Ressources Humaines - indemnités de fonction des élus - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi du 27 février 2002,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire par délibération du 6 mai 2014 fixant les indemnités versées aux élus communautaires, il convient de modifier l'indemnité de trois Vice-Présidents selon le tableau suivant :

FONCTION - DELEGATIONS	% INDICE BRUT 1015
9 <sup>ème</sup> Vice-Président - Stratégie foncière et développement rural -Gens du voyage	47,35%
12 <sup>ème</sup> Vice-Président -Communication et identité communautaire	47,35%
14 <sup>ème</sup> Vice-Président - Collecte, traitement, valorisation des déchets	47,35%

Cette indemnité sera revalorisée dans les mêmes conditions que la valeur correspondant à l'indice brut 1015 de référence.

Au vu des engagements de M. le Président auprès de ces Vice-Présidents, et du calendrier qui a empêché de présenter cette délibération au Conseil du mois de juillet 2016, la modification de cette indemnité prendra exceptionnellement effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'enveloppe maximale qui peut être consacrée mensuellement aux indemnités des élus est égal au montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au Président (maxi 145% de l'indice 1015), aux Vice-présidents (maxi 66 %) et aux conseillers communautaires (maxi 6%) soit : 5 545,21 € + 37 860,30 € + 14 685,44 € = 58 090,95 € selon la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur Seigneurin estime que la rémunération des élus est nécessaire pour une bonne pratique du mandat. Néanmoins, il trouve surprenant, voire même choquant, de constater que de nombreux efforts sont demandés à la collectivité et à ses agents, alors que, dans le même temps, des marges de manœuvre pour augmenter l'indemnité de certains élus sont trouvées. Monsieur Seigneurin pense que lorsque l'on demande des efforts, il est utile de montrer l'exemple. C'est la raison pour laquelle, il indique que les élus du groupe cohésion et coopération intercommunale dans leur majorité s'abstiendront sur cette question.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les indemnités de fonction ainsi définies dans le respect de l'enveloppe maximale des indemnités d'élus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif (sous-fonction 0211).

Votants : 74  
Abstentions : 15  
Suffrages exprimés : 59  
Pour : 53  
Contre : 6

Adopté  
RAPPORTEUR : M. HÉLARY



MANDAT	DELEGATION DE FONCTIONS	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (en euros)	INDEMNITE BRUTE ANNUELLE (en euros)	% IB 1015
IB1015/IM821	Valeur indice terminal FP au 1/07/10	3 824,28	45 891,35	100%
	Indemnité maxi Président CDA de 100 000 à 199 999 hab	5 545,21	66 542,46	145%
Président		3 521,01	42 252,17	92,07%
	Indemnité maxi Vice-Président	2 524,02	30 288,29	66%
1er Vice-Président	Administration générale - Budget - Représentation du Président - Relations avec les communes	2 515,23	30 182,74	66%
2e Vice-Président	Transport - Mobilité	1 810,80	21 729,56	47,35%
3e Vice-Président	Zones d'activités - Voirie d'intérêt communautaire	1 810,80	21 729,56	47,35%
4e Vice-Président	La Sirène - Conservatoire à rayonnement départemental	1 408,48	16 901,79	36,83%
5e Vice-Président	Aménagement de l'espace - PLUI - ZAC - ZAD - Droit des sols	1 810,80	21 729,56	47,35%
6e Vice-Président	Université - Enseignement supérieur	1 408,48	16 901,79	36,83%
7e Vice-Président	Emploi - Politique de la Ville	1 810,80	21 729,56	47,35%
8e Vice-Président	Stratégie touristique - Littoral - Port de Pêche	1 810,80	21 729,56	47,35%
9e Vice-Président	Stratégie foncière et développement rural	1 810,80	21 729,56	47,35%
10e Vice-Président	Economie sociale et solidaire - Commission d'appel d'offres - Marchés publics - Bâtiments Patrimoine	1 408,48	16 901,79	36,83%
11e Vice-Président	Développement économique - PPRT	1 810,80	21 729,56	47,35%
12e Vice-Président	Communication - Identité communautaire	1 810,80	21 729,56	47,35%
13e Vice-Président	Environnement - Transition énergétique	1 408,48	16 901,79	36,83%
14e Vice-Président	Collecte, Traitement, Valorisation des déchets	1 810,80	21 729,56	47,35%
15e Vice-Président	Coopération internationale	1 408,48	16 901,79	36,83%
	Indemnité maxi Conseiller Communautaire	229,46	2 753,48	6%
Conseiller Communautaire Délégué	Equilibre social de l'Habitat	1 006,17	12 074,02	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	Eau / Assainissement	1 006,17	12 074,02	26,31%

Conseiller Communautaire Délégué	Revitalisation des centres bourgs ruraux	1 006,17	12 074,02	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	Personnel - Mutualisation - TIC	1 006,17	12 074,02	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	Coordination de la commission du projet	1 006,17	12 074,02	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	Projets urbains	1 006,17	12 074,02	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	PLIE, Agriculture périurbain et circuits courts alimentaires	1 006,17	12 074,02	26,31%
Conseiller Communautaire Délégué	La Coursive - Médiathèque	1 006,17	12 074,02	26,31%
Conseiller Communautaire	sans délégation (56)	151,06	1 812,71	3,95%
<b>TOTAL DES INDEMNITES VERSEES</b>		<b>45 884,47</b>	<b>550 613,65</b>	

### 18 Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement sur le territoire de l'Agglomération - Ecole de la Mer - Proposition de convention avec participation financière

L'association désignée « Espace de Culture Océane, du Littoral et de l'Environnement (E.C.O.L.E. de la Mer) a pour objet statutaire : « *Information, pédagogie et diffusion de la culture scientifique et technique sur les thèmes de la biodiversité marine et des espaces littoraux, en direction des publics les plus larges* ».

Compte tenu des caractéristiques et de la spécificité littorale du territoire communautaire, il apparaît opportun de conventionner avec cette association locale spécialisée dans l'éducation à l'environnement littoral, sur les bases d'objectifs définis comportant notamment, outre un volet de diffusion de la culture scientifique et technique au « grand public », un volet original recherchant l'implication des acteurs socio-économiques du littoral dans la préservation du milieu naturel.

Il est rappelé que cette action commune relève bien du champ des compétences et de l'intérêt communautaire en matière d'environnement de la CDA ainsi défini par le Conseil Communautaire en sa séance du 24 février 2006 : " *attribution de subventions ou participation financière au bénéfice d'associations locales menant des actions dans les domaines de compétences exercées par la CDA en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* ".

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la proposition de convention trisannuelle, et ses annexes, avec l'ECOLE de la mer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent, et notamment d'autoriser le versement de la contribution financière prévue à hauteur de 40 000€ par an, laquelle sera provisionnée à l'occasion de la décision modificative du Budget de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. DENIER

### 19 Réseau d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire de l'Agglomération - Signature de la charte du R.A.D.D.A.R.

Depuis 2008 des structures mobilisées autour de la protection et de la sensibilisation à l'Environnement et de l'Education au Développement Durable (EEDD) se sont constituées en réseau afin de mener ensemble des actions sur le territoire communautaire. Ce réseau, qui a pris pour nom "Réseau des Acteurs du Développement Durable de l'Agglomération Rochelaise (R.A.D.D.A.R.), n'a pas de personnalité juridique propre et son fonctionnement est fondé sur la contribution volontaire de ses membres. Ses actions sont à destination de tous, tout au long de la vie et s'articulent principalement autour de 4 grands axes : Climat Air/Energie, Biodiversité, Littoral, consommation durable et d'axes

transversaux tels que les déchets, l'eau, la santé...

La participation au R.A.D.D.A.R. permet :

- Une bonne connaissance des acteurs locaux de l'EEDD, acteurs ressources pour les actions pédagogiques de grands projets menés par la collectivité (PAPI, ECO QUARTIER, Transport...),
- La mutualisation des ressources et des outils pédagogiques,
- L'élaboration de projet commun d'envergure (stand commun, parcours pédagogiques pour les scolaires, expositions au sein du Muséum, formation sur le changement climatique...),
- Une meilleure visibilité envers les publics de l'EEDD.

Après quelques années d'existence le réseau a acquis une reconnaissance et sa composition a évolué. Ces membres ont donc décidé de se doter d'une charte de fonctionnement afin de formaliser les principes fondateurs, les objectifs, l'éthique et réguler le fonctionnement du réseau. Désormais, pour être membre du RADDAR, les structures devront adhérer à la charte. En signant, les structures s'engagent formellement à contribuer aux activités et à la dynamique du réseau.

Les services Environnement et Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) participent au R.A.D.D.A.R. depuis sa création.

Plus spécifiquement, le service Environnement, via son Unité Pédagogique Développement Durable de l'agglomération de la CdA, a été mandaté pour coordonner et animer en partie le réseau.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la signature de la Charte du R.A.D.D.A.R. ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

## **20 Convention avec l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC)**

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) est tenue d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette démarche constituera pour l'agglomération un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur son territoire.

Son contenu, encadré par décret, doit notamment intégrer un état des lieux ainsi qu'une évaluation des perspectives de développement en matière de :

- Consommation énergétique du territoire par source et par secteur d'activité,
- Production d'énergie renouvelable ou de récupération,
- Séquestration nette de CO<sub>2</sub>

L'AREC est une structure associative qui a vocation à accompagner les territoires de l'ex-région Poitou-Charentes dans la mise en place de leur politique environnementale. Elle assure à cet effet une activité d'observation et d'évaluation dans les domaines de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Au regard des compétences et de la réputation de l'AREC, la CdA a choisi de lui confier la réalisation d'un « Diagnostic territorial énergie et gaz à effet de serre ». Cette prestation, dont le contenu est détaillé dans la convention de partenariat ci-jointe, permettra notamment à la CdA de remplir ses obligations réglementaires en matière de diagnostic énergie climat listées plus haut.

Les résultats qui seront fournis serviront également à alimenter le dispositif de suivi et d'évaluation de la démarche PCAET, lui-aussi réglementaire.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'AREC ainsi que tout document y afférent,
- d'autoriser le versement de la contribution financière prévue à hauteur de 5 400€ (Imputation 290/8301/2031/1600830 sur le budget principal 2016).

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

## **21 Expédition Renland - Valorisation scientifique et pédagogique - Aide financière**

L'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Nature Evolution développe une mission scientifique autour de l'exploration du Renland, fjord du sud Groenland peu connu. Ce secteur géographique, non protégé à ce jour, se trouve particulièrement affecté par la fonte des glaces, il connaît une fréquentation accrue du trafic maritime, laquelle renforce la détérioration de la calotte glaciaire.

L'expédition poursuit des objectifs scientifiques en lien avec le réchauffement global : étude du glacier du Renland (dont impacts des changements climatiques, morphologie et évolution), suivis d'espèces emblématiques (narvals, loups arctiques), et plus globalement, acquérir des connaissances sur les stratégies d'adaptation des espèces animales et végétales aux conditions extrêmes. Elle sera également l'occasion de mettre en œuvre des innovations techniques, au service de la recherche et du monitoring de l'environnement (climat, indicateurs géophysiques...). L'expédition constitue en soi une réelle entreprise sportive et humaine, et réunit une équipe de 20 personnes. L'expédition s'est déroulée de juin à septembre 2016. Son budget est de 400 000 €.

Les retombées attendues sur le territoire consistent en une sensibilisation du grand public et des scolaires à la question des changements climatiques et aux relations étroites que cette dernière entretient avec la préservation de la biodiversité. L'expédition permet aussi de comprendre l'interdépendance des phénomènes (impact de nos modes de vie sur des régions très éloignées du globe).

Les aspects technologiques de l'expédition (outil de monitoring de l'environnement, recherche scientifique appliquée et fondamentale, stratégie d'adaptation des espèces...) seront également mis en avant.

En conséquence, et après avis favorable du Bureau Communautaire du 9 septembre 2016, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une aide financière de 15 000 € à l'ONG Nature Evolution, pour son expédition au Renland (imputation 290/8301/6748). Cette somme reste à inscrire lors du Budget supplémentaire 2016.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Votants : 74

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 74

Pour : 73

Contre : 1

Adopté

RAPPORTEUR : M. DENIER

## **22 Point emploi de quartier Laleu / La Pallice - Subvention de fonctionnement 2016 et convention**

Les Points Emploi de Quartiers (PEQ) sont des initiatives communales ou associatives permettant de renforcer les réponses de proximité dans les quartiers sur la thématique de l'emploi.

Ils sont basés dans les quartiers politiques de la ville prioritaires ou en veille.

Ils développent une offre de services commune d'Accueil, Information, Orientation, Conseil sur la vie professionnelle, ainsi qu'une offre de services particulière : l'accompagnement individuel renforcé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et des ateliers collectifs.

Les dispositifs sont complémentaires notamment à Pôle Emploi, dans la mesure où les services proposés en proximité permettent à des personnes durablement exclues d'aller chercher des informations sur l'emploi qu'elles n'iraient pas chercher à Pôle Emploi.

Des partenaires assurent des permanences pour garantir cette proximité : La Mission Locale, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)...

Le Point Emploi de Laleu / La Pallice porté par la Mairie de La Rochelle et basé 26 rue de la Muse, permet un accueil en proximité.

En 2015, le Point Emploi de Laleu a accueilli un flux de 1 409 passages (1 894 en 2014) correspondant à 324 personnes différentes (385 en 2014).

218 personnes ont été reçues dans le cadre de l'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) en premier accueil (67%).

6% du public accueilli avaient 55 ans et plus.

30% étaient des jeunes de moins de 26 ans.

75% des personnes étaient issues de Laleu/La Pallice et Port Neuf.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) sur une offre de service commune :

**Accueil :** Accueil sur flux de premier niveau ;

**Information :** Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ; **Orientation :** Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;

**Conseil :** Appui conseil sur offres d'emploi ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Pour l'année 2016, il est proposé d'attribuer pour le Point Emploi de Laleu / La Pallice, une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 832 €.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir,
- de verser la subvention proposée.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

### **23 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Bilan 2015 et programmation 2016**

Les objectifs politiques du PLIE de l'Agglomération de La Rochelle sont fixés dans le protocole d'accord signé le 20 mars 2015 avec l'Etat et le Département.

Pour la période 2015 à 2017 le dispositif est conçu pour 2 500 personnes volontaires pour être accompagnées vers l'emploi durable.

Le public ciblé par l'action conjointe des trois institutions correspond aux demandeurs d'emploi de longue durée (à partir de 1 an de chômage) inscrits ou non-inscrits à Pôle emploi et/ou les personnes en parcours emploi dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) avec un agrément délivré par Pôle emploi. L'objectif est de prévenir collectivement le chômage de très longue durée.

Une convention de complémentarité de l'accompagnement a été signée avec Pôle emploi le 11 mars 2016.

#### **PLIE 2015**

La mobilisation partenariale pour accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi a permis un programme d'actions 2015 de 1 655 096 €.

Il a été cofinancé à 49% par le Fonds Social Européen (FSE) issu du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020 mobilisable grâce aux contreparties financières des partenaires : 10% de la Communauté d'Agglomération de LA Rochelle (CdA), 11% du Département et 27% de l'Etat.

Le plan d'action a été mis en œuvre par 9 porteurs de projets :

- La Régie de quartiers Diagonales,
- La Mairie d'Aytré,
- Le centre social et culturel Christiane Faure,
- L'association d'insertion d'aide à l'emploi d'Aigrefeuille,
- L'Institut Régional de Formation et de Recherche sur l'Education Permanente (IRFREP),
- L'association d'insertion ADEF,
- La Maison de quartier de Port Neuf,
- La Mission locale,
- L'association Maison de l'emploi.

15 référents de parcours (11,84 ETP) et 4 chargés de relation entreprise (4 ETP) ont mis en place des accompagnements renforcés spécifiques pour les participants du PLIE.

En 2015, 872 personnes ont suivi un parcours PLIE dont 643 nouvelles entrées sur l'année.

29% étaient issues des quartiers prioritaires politique de la ville.

944 contrats de travail ont été signés par les bénéficiaires du PLIE pendant leur parcours dans l'année, 250 offres dont 95 offres d'emploi « longue durée » ont été collectées par l'action de relation entreprise mise en place en mai 2015.

351 personnes sont sorties du dispositif dont 113 sorties positives c'est-à-dire sur un emploi durable ou satisfaisant (24 sorties en CDD / CDI, 5 en contrat de professionnalisation) ou sur des formations qualifiantes (14 personnes) soit un taux identique à celui des autres PLIE régionaux.

### PLIE 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le service Emploi et Enseignement Supérieur a repris l'animation du dispositif et a intégré 1 personne de l'association Maison de l'emploi. Son coût de poste est pris en charge à 100% par le FSE.

Un avenant au protocole d'accord pour acter la reprise de l'animation en interne est en cours de signature.

Le comité de pilotage du PLIE a arrêté la programmation à hauteur de 1 315 211,79 € financée par 820 972,39 € de FSE.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2016, 1 125 personnes ont bénéficié d'un accompagnement PLIE.

Les équipes sont désormais stabilisées, une documentation promotionnelle à destination des publics et des entreprises a été mise en place, ce qui devrait permettre de tenir ces objectifs.

### Organisme Intermédiaire (OI) Pivot

Par délibération n°20, du 18 décembre 2014, il a été décidé de confier à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO la gestion du FSE PLIE en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) Pivot.

C'est donc l'OI Pivot qui sollicite une subvention globale de FSE auprès de l'Etat et assure la fonction de guichet unique pour la gestion du FSE des PLIE de Charente-Maritime :

Territoire	Montant FSE pour 3 ans (crédits d'intervention 2015-2017)	Soit montant théorique pour un an
Agglomération de La Rochelle	2 781 351 € (dont 650 K€ pour l'insertion par l'activité économique)	927 117 €

Pour cette mission de gestionnaire du FSE, la CdA rémunère la prestation à la CARO. En 2016, la participation de la CdA attendue est de 91 747 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide prendre acte du bilan du PLIE 2015 et de la programmation 2016.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DRAPEAU

### 24 Association l'Escale - Demande de subvention en investissement 2016

L'Escale est une association conventionnée par l'Etat en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E).

Aujourd'hui, l'Escale, fait appel à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour financer le programme d'investissement de son Entreprise d'Insertion.

La demande porte sur l'acquisition d'un lave-linge professionnel et d'un système de marquage complet du linge avec suivi informatisé.

Le montant total du plan d'investissement est de 38 861,80 €HT. La CdA est appelée en cofinancement avec l'Etat.

Ces acquisitions participent à la logique de développement de l'activité blanchisserie de l'Entreprise d'Insertion et va permettre d'améliorer les conditions de travail des salariés en insertion et la qualité des prestations fournies.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'opération,
- de voter une subvention d'investissement de 15 472 € HT au bénéfice de l'Escale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

## **25 Couveuse d'Entreprises - Phase de préfiguration d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi - Cofinancement**

La Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime (CECM) porte le projet de création d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ainsi, en janvier 2016, la CECM a mené une étude de faisabilité sur la création d'une Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE), outil juridique permettant une réponse parfaitement adaptée au besoin identifié.

En effet, une CAE constitue plus précisément une société commerciale (créée en société coopérative de production (SCOp) ou société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)) spécialisée dans l'entrepreneuriat collectif. Elle permet de créer sa propre activité au sein d'une entreprise partagée avec d'autres entrepreneurs.

Le rapport final de l'étude de faisabilité a validé la pertinence et la faisabilité d'une CAE sur le territoire.

La phase de maturation du projet est estimée à 3,5 mois. Elle comprend plusieurs étapes : l'élaboration du projet stratégique, le recrutement de 10 entrepreneurs salariés, la recherche de locaux, la finalisation du modèle économique.

Le coût est établi à 19 000 €. Il correspond au financement du portage du projet sur l'ensemble de la durée de la phase de maturation.

Plan de financement de la phase de préfiguration de la CAE

Postes	Dépenses	Financeurs	Recettes
Salaire du porteur de projet pendant 3.5 mois	15 100 €		9 500 €
Frais de déplacements	2 000 €	France Active	9 500 €
Frais de communication	1 900 €	CdA La Rochelle	
<b>Total</b>	<b>19 000 €</b>		<b>19 000 €</b>

Il est proposé que la CdA intervienne en cofinancement avec le réseau de financement France Active à hauteur de 50 % de la demande adressée, soit un total de 9 500 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de soutenir la phase de préfiguration de la Coopérative d'Activité et d'Emploi en cofinancement de France Active à hauteur de 9 500 €,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

## **26 Programme Européen URBACT FREIGHT TAILS - Définition d'un plan local de logistique urbaine et réalisation de la concertation associée**

Le projet européen URBACT Freight Tails pour lequel la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est portée candidate en mars 2016 au côté de dix partenaires a été sélectionné par la Commission européenne. Ce projet porte sur le thème de la logistique urbaine.

Démarré en mai 2016, le projet s'achèvera en mai 2018.

Le projet Freight Tails a pour objectifs de :

- Fournir, via des échanges entre les villes partenaires, des solutions pour la réalisation d'un plan local d'actions relatives à la logistique urbaine
- Aboutir à la réalisation d'un plan d'action local concerté sur la logistique urbaine.

Le consortium regroupe 10 villes partenaires : Londres (Ville leader), Suceava (Roumanie), Split (Croatie), Gdynia (Pologne), Tallinn (Estonie), Maastricht (Pays-Bas), Parme (Italie), Umeå (Suède), Bruxelles (Belgique), La Rochelle (Communauté d'Agglomération).

La CdA a engagé par le passé des démarches innovantes sur la logistique urbaine (mise en place du Centre de Distribution Urbaine et du service de livraison Elcidis ; arrêté sur le centre-ville...). Mais, dans un contexte en évolution - mise en place du port piéton, expérimentation de piétonisation, rénovation des centres commerciaux en périphérie, contrat de Délégation de Service Public relatif à Elcidis arrivant à échéance en 2018 - la stratégie de logistique urbaine doit trouver un second souffle. Il apparaît nécessaire en particulier de renouer des liens avec les acteurs de la logistique urbaine et de redéfinir avec eux un plan d'actions global.

A l'instar des autres villes partenaires, la CdA constituera un groupe de travail local, comprenant entre autres la Ville de la Rochelle, les commerçants, les transporteurs, les acteurs locaux de la recherche en la matière (EIGSI), les acteurs locaux de la logistique urbaine (Proxiway), etc. afin de coproduire une stratégie sur la logistique urbaine.

La Rochelle accueillera les autres villes partenaires du projet à l'occasion d'un séminaire de deux jours, en 2017, en présence du groupe de travail local. Les frais afférant à cet accueil ont été prévus lors de la constitution du budget.

Le budget total du projet est de 722 400€. Le budget pour la CdA s'élève à 56 040 € et est cofinancé à 85 % (soit 47 634€ de subventions attendues).

Le budget prévisionnel est réparti comme suit :

- Les ressources humaines affectées au projet (valorisation du temps de travail à hauteur de 28 840 €),
- Les déplacements et réunions de travail (12 000 €);
- Le recrutement d'un bureau d'étude pour l'aide à la démarche (10 000€) ;
- L'accueil de la délégation du projet (2 200€) ;
- Un contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau (2 500€) ;
- Les actions pilotes de promotion/communication (500€).

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- de percevoir des subventions du programme d'initiative communautaire Urbact III au titre du projet Freight Tails pour les opérations dont la CdA assure la maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec la Commission européenne et l'ensemble des partenaires du projet ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## **27 Fourniture de poteaux d'arrêt pour le réseau de transport public - Groupement de commande - Signature de la convention**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié l'exploitation d'une partie des services de bus et la maintenance des biens associés à la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR). Les compétences de chacune des parties sont réparties dans le Contrat d'Obligation de Service Public (COSP).

Pour matérialiser les arrêts du réseau Yélo, la CdA dispose d'un parc d'environ 550 poteaux.



Il est proposé de renouveler ce parc pour plusieurs raisons :

- La mise en accessibilité de nombreux arrêts n'est pas compatible avec certains poteaux existants
- La création de nouveaux points d'arrêt dans le cadre de la réorganisation du réseau (pour lancement à l'été 2017) ne permettra pas de réutiliser tous les poteaux supprimés par ailleurs
- Un nouveau matériel pourrait permettre une meilleure visibilité / lisibilité des points d'arrêt et améliorer l'information aux voyageurs en offrant plus de place d'affichage

L'ensemble du parc serait remplacé progressivement dans les quatre années à venir. Par ailleurs, afin de gérer les périodes transitoires, un stock de 50 poteaux mobiles est nécessaire.

Le coût en fourniture de ce renouvellement sera de l'ordre de 360.000 euros HT, dont 160 000 euros HT à la charge directe de la CdA, hors coût d'installation qui peut globalement être estimé à 120 000 euros HT.

Par délibération n°22 du Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle en date du 22 mai 2016, un avenant n°9 au COSP permet dorénavant à la RTCR d'assurer certains investissements de mobilier ainsi que le maintien en condition du patrimoine hors clos et couvert. Cela signifie que la RTCR a la charge de l'installation et du maintien en état des poteaux d'arrêt par exemple.

Par contre la Communauté d'agglomération conserve la charge de la fourniture et de l'installation de ces poteaux d'arrêt dès lors qu'ils se trouvent inclus dans une opération plus globale d'installation d'équipement d'arrêts de bus.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CdA et la RTCR permettant la fourniture des poteaux d'arrêt pour le réseau Yélo. LA RTCR pourra ainsi assurer en propre la gestion courante et le maintien en condition du mobilier affecté au réseau Yélo, et la CdA pourra installer des matériels strictement identiques dès lors qu'elle en aura la charge.

A cet effet, il convient d'établir une convention de groupement de commandes, passée en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, entre la CdA et la RTCR.

La CdA devient coordonnatrice du groupement et à ce titre, est chargée de mettre en œuvre des prestations correspondantes, à savoir :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

La RTCR sera quant à elle chargée :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui la concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'elle fait de l'exécution du marché ou accord-cadre.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance du marché souscrit.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De renouveler l'ensemble des poteaux d'arrêt du réseau Yélo d'ici 2021 ;
- D'adopter le principe d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RTCR pour la fourniture de poteaux d'arrêt ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

## **28 Commune de La Rochelle - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n° 4 - Approbation**

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Rochelle qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour objet de permettre la structuration, le renouvellement urbain et l'optimisation de l'îlot Joffre, situé à l'extrémité ouest du quartier Rompsay.

Par arrêté en date du 21 mars 2016, le Président de la CdA, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de PLU de La Rochelle modifié.

Le projet de modification du PLU de La Rochelle a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 21 mars 2016.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 avril 2016 au 13 mai 2016 inclus.

Les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à une observation consignée au registre d'enquête, et à la transmission de quatre courriers.

Les observations portent principalement sur les thèmes suivants :

- Des inquiétudes concernant les exigences réduites en matière de stationnement sur le secteur de l'îlot Joffre.
- Des inquiétudes quant aux formes urbaines envisagées (densité-hauteur) et quant au futur projet d'aménagement.
- Le fonctionnement du futur conservatoire et son dimensionnement.
- Les problèmes d'infiltration et de remontée de nappe rencontrés sur la zone.

Concernant les personnes publiques associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), par courrier en date du 13 avril 2016 a fait part des remarques suivantes :

- La CCI recommande de revoir à la hausse les exceptions de l'article 5 (art. 12 - stationnement des véhicules) qui propose une réduction de 25% sur le niveau d'exigence en terme de réalisation de places de stationnement ou de porter une attention particulière lors du dépôt des projets pour exiger des stationnements suffisants au-delà de ces seuils. A ce titre la CCI évoque que de probables difficultés d'exploitation et de conflits d'usage pourront être rencontrés particulièrement entre le futur conservatoire, l'hôtel, les commerces et les habitants.
- Sur un autre registre la CCI considère comme indispensable d'interdire l'installation d'activités industrielles dans ce secteur de renouvellement urbain.

Le Conseil départemental de Charente-Maritime, dans un courrier en date du 18 avril 2016, a indiqué son avis favorable sans observation particulière.

Le service territorial d'architecture et du patrimoine (STAP) a émis un avis favorable sur le projet de modification le 12 mai 2016, avec les remarques suivantes:

- Il convient de réajuster la délimitation de la protection de l'ancien couvent des Augustins conformément à l'arrêté de protection correspondant et de son plan joint. Par ailleurs, la mention de ce nouvel édifice protégé au PLU n'apparaît pas opportune en raison de sa situation dans le périmètre du secteur sauvegardé approuvé de La Rochelle.
- Ce service souligne également l'importance d'une prise en compte des enjeux architecturaux, urbains et paysagers sur tout l'aménagement de l'îlot Joffre, en insistant bien sur les relations au canal de Rompsay ainsi que celles découlant de la proximité du centre-ville.

La ville de La Rochelle a émis les remarques suivantes :

- Conformément à l'avis du STAP, il est demandé d'assurer une parfaite cohérence dans la délimitation du périmètre de protection du couvent des Augustins. La construction étant située dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur, il n'y a pas lieu de le faire figurer au PLU.
- L'article 7 des dispositions générales du règlement écrit du PLU (page 4), prenant en référence l'ancien article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme, permettait d'introduire un régime dérogatoire au principe général appliqué aux projets d'aménagement d'ensemble de type lotissement ou permis de construire valant division. Aussi, à l'occasion de cette évolution réglementaire, il est demandé de ne pas maintenir ce régime dérogatoire et de conserver le régime général sur l'ensemble du territoire tel que prévu par le Code de

l'Urbanisme nouvellement modifié. Ainsi, les projets d'aménagement d'ensemble s'apprécieront au regard de la totalité des règles édictées par le PLU et appliquées à l'échelle du terrain d'assiette du projet et non à la seule unité foncière ou de jouissance.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 13 mai 2016 et a déposé, le 15 juin 2016, son rapport et ses conclusions favorables avec les recommandations suivantes :

- Interdire l'installation d'activités industrielles sur le secteur de l'îlot Joffre. Cette interdiction devra être prise en compte à l'article UCM2,
- Revoir à la hausse les exceptions de l'article 5 (art. UCM 12-stationnement des véhicules) compte tenu des projets envisagés sur l'îlot Joffre.
- Apporter la correction nécessaire à la délimitation de l'emprise du périmètre du couvent des Augustins sur le document du PLU modifié,
- Même si elle peut être justifiée par ses conséquences sur le PLU, ne pas retenir, dans le cadre du présent projet de modification, la proposition de suppression de l'article 7 des dispositions générales du règlement.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune de La Rochelle,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de La Rochelle du 11 juillet 2016 sur le projet de plan local d'urbanisme modifié,

Vu le projet de plan local d'urbanisme modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers municipaux en mairie de La Rochelle, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet d'aménagement s'attache à s'intégrer dans son environnement en respectant l'équilibre « nature-Béton » par la mise en place d'emplacements réservés pour les espaces publics et en imposant des normes de pleine terre.

Considérant que les hauteurs admissibles sont cohérentes avec l'environnement bâti et que leur répartition spatiale permet une bonne cohabitation avec les immeubles existants,

Considérant la réaffirmation de la volonté des élus de ne pas privilégier la place de la voiture dans les secteurs urbains bordant les grands axes urbains particulièrement bien desservis par les transports publics tel que le secteur de l'îlot Joffre,

Considérant que le fonctionnement du futur conservatoire ne relève pas de la présente modification du PLU ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications issues des remarques de personnes publiques associées, à savoir:

- Suivant l'avis de la CCI : interdiction de l'installation d'activités industrielles tout en permettant l'accueil d'activités artisanales à condition que la superficie totale développée de plancher n'excède pas 1 000 m<sup>2</sup>.
- Suivant l'avis du STAP : Correction dans la délimitation de l'emprise de périmètre protégé du couvent des Augustins porté au document du PLU et modifié en cohérence avec la délimitation de l'arrêté N°2015 0072.
- Suivant l'avis de la Ville de La Rochelle : Maintien de la suppression du régime dérogatoire découlant de l'article 7 des dispositions générales du PLU afin de généraliser le régime général, tel que cadré par l'article R 151-21 du code de l'urbanisme, à l'ensemble du territoire. Cette évolution s'inscrit dans la logique de planification urbaine des quartiers Joffre et Rompsay dont les règles sont définies de façon globale et optimisée à l'échelle d'un quartier et au-delà de la simple application ramenée à la seule unité foncière ou de jouissance.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'approuver la modification n°4 du PLU de la commune de La Rochelle tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie de La Rochelle. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune de La Rochelle sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA ainsi qu'en mairie de La Rochelle, service urbanisme.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRAU

### **29 Commune de Bourgneuf - Justification de l'Utilité de l'Ouverture à l'urbanisation d'une zone dans le cadre de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme**

Le 25 février 2005, la commune de Bourgneuf a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celui-ci a été approuvé le 24 novembre 2009 et il a, par la suite, fait l'objet de trois procédures de modification simplifiée approuvées respectivement les 8 septembre 2011, 19 septembre 2012 et 26 novembre 2013.

Afin de répondre à ses objectifs de développement et de production de logements, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone qui était en 1AU au PLU en vigueur, pour de l'habitat.

Cette zone se trouve dans la continuité d'une zone AU (Lotissement Le Treuil) qui a fait l'objet d'un permis d'aménager approuvé le 13 septembre 2013 et qui comporte 23 lots. Cette modification consiste à faire évoluer un zonage 1AU vers un zonage AU ouvert à l'urbanisation sur le secteur dit de l'Enclouse, et de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur cette zone pour définir les conditions de son ouverture à l'urbanisation.

Les modifications seront déclinées dans différentes pièces du PLU : le zonage et les OAP.

Aussi, rap

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA),

Vu le PLU de la commune de Bourgneuf opposable,

Considérant le bilan du développement urbain de la commune de Bourgneuf sur la période 2010-2015 :

- Avec une production de logements conforme aux objectifs de production de 15 logements/an du PLU en vigueur,
- un rapport extension/intensification (deux tiers - un tiers) affiché au SCOT respecté,
- une consommation d'espace d'environ 1ha/an,
- et avec 90% des zone AU consommées,

Considérant les perspectives de développement de la commune :

- La poursuite de l'objectif de production de 15 logements/an,
- Une capacité de développement en intensification maintenue et réaliste à hauteur de 5 logements/an,

Considérant que la modification permet de passer une zone 1AU de 3,2 ha en zone AU.

Considérant qu'au total, après modification, les espaces urbanisables en extension couvrent 5,5 ha soit un potentiel de 110 logements (à raison d'une densité de 20 logements/ha).

Considérant que la modification permet ainsi de répondre aux besoins de développement de la commune pour les 10 années à venir sur un rythme de 0,5 ha/an de consommation d'espace pour l'habitat.

Monsieur Grau ajoute que cette délibération démontre que ce qu'il a entendu au sujet des petites communes qui ne seraient pas écoutées, est faux.

Monsieur Vincent remercie les services pour leur travail et leur patience.

Madame Lafougère est surprise de ce rapport à l'ordre du jour, car elle avait précédemment demandé des ouvertures de zones et de petites modifications pour sa commune et qu'on lui avait signifié que ce n'était plus possible.

Monsieur Denier ajoute qu'il avait été répété que les PLU ne pouvaient plus être modifiés. Il estime que si Bourgneuf a bénéficié de ce droit, les autres petites communes doivent également pouvoir y avoir droit également. Il souhaite que les décisions collectives soient respectées par tous et pour tous.

Monsieur Grau souligne que cette attitude était justifiée et d'ailleurs validée par son prédécesseur. Cependant et si c'est possible, des besoins urgents et immédiats peuvent être pris en compte lorsqu'ils ne peuvent attendre le PLUi.

Monsieur Drapeau trouve que cette délibération va dans le bon sens car les terrains disponibles sont de moins en moins nombreux et le territoire risque d'être confronté à une pénurie d'offres de terrains avant la validation du PLUi.

Monsieur Grau rappelle que si le besoin est justifié et avéré, il sera possible d'anticiper sur le PLUi. Cependant, il attire l'attention sur le fait que les modifications doivent respecter les prescriptions du SCOT.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- De justifier ainsi de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU et de son passage en AU pour de l'habitat afin de répondre aux objectifs de production de logements de la commune de Bourgneuf pour les dix années à venir,
- D'attester de la faisabilité opérationnelle d'un projet d'habitat dans cette zone par le fait de pouvoir répondre aux objectifs de développement de la commune de Bourgneuf dans le respect du PLU actuel et du SCOT,
- D'autoriser Monsieur Le Président et son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRAU

### **30 Commune de Dompierre Sur Mer - ZAC Multi sites de la Gare - Approbation du Cahier des Charges Général de Cession de Terrains de la Tranche 5**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer a été créée par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006. Son dossier de réalisation, approuvé le 28 septembre 2007, a fait l'objet d'une modification le 28 juin 2012 afin de le rendre compatible avec les nouvelles réglementations et l'évolution des documents supra-communaux de planification et de programmation.

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil communautaire a attribué à la société ATARAXIA, devenue CM-CIC Aménagement Foncier, la concession d'aménagement de cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007.

Cette opération est planifiée en 5 tranches.

La première tranche de la ZAC a été achevée en 2014.

La première phase de la seconde tranche, dénommée 2a, a été engagée à la suite et est aujourd'hui en cours de finalisation.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en collaboration avec la commune, a décidé par délibération du 17 décembre 2015 de poursuivre la ZAC sur la tranche 5, notamment pour les raisons suivantes :

- une maîtrise foncière non finalisée sur la seconde phase de la tranche 2, dénommée 2b, et sur l'espace tampon de la tranche 3. Une procédure d'expropriation est actuellement en cours sur ce secteur de la ZAC.
- des projets communaux en cours ou en devenir sur l'entrée de ville, rue du Général de Gaulle, au débouché du mail de la ZAC, qui nécessitent une réflexion sur la cohérence et l'articulation entre les opérations.

La tranche 5 est localisée à l'ouest du périmètre de la ZAC et sera constituée d'environ 70 logements dont 40% en locatif social.

Il est proposé d'adopter son Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et ses cinq annexes :

- Annexe 1 : cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales
- Annexe 2 : cahier des charges de cession de terrain particulier de la parcelle cédée
- Annexe 3 : plan de composition de la tranche 5
- Annexe 4 : plan de repérage des façades principales
- Annexe 5 : plan des clôtures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant à la société ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 17 décembre 2007,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 26 février 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession signé le 29 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la poursuite de la ZAC sur la tranche 5,

Considérant le cahier des charges de cession de terrains de la tranche 5 de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer, et ses annexes, joints à la présente,

Monsieur Seigneurin déplore que les réunions de travail à Dompierre-sur-mer aient exclu les élus de la minorité, procédé allant à l'encontre d'un bon exercice de la démocratie. Certains des projets liés sont phasés dans le temps et risquent de ne pas voir le jour rapidement, mettant en danger l'équilibre de la zone. Il informe qu'une rumeur voudrait que la supérette soit déplacée, alors que sa présence en centre-ville est un moteur pour le commerce. La tranche 5, la plus petite des tranches restantes, ne prévoit que 70 logements, ce qui fait dire à Monsieur Seigneurin que Dompierre sur Mer risque de manquer de terrains à offrir aux acquéreurs. Il note aussi la disparition, dans ce règlement, de la charte chantier propre, ainsi que la complexification notable apportée à la mise en place d'éléments de construction liés au Développement Durable.

La densification est légèrement plus importante qu'en tranche 1 et les voies douces ont disparu.

Cette zone limite les projets à R+ 1. Aussi monsieur Seigneurin ne voit pas comment les préconisations du PLH et du futur PLUi pourront être respectées. Il estime que ce règlement limite trop les possibilités de constructions modernes, économes en énergie. Monsieur Seigneurin pense que ces interdictions vont à l'encontre de l'évolution technique et environnementale des bâtiments. Il votera « pour » cette question néanmoins, estimant que le besoin de proposer des terrains prévaut.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 5 de la ZAC multi-sites de la Gare à Dompierre sur mer, tel qu'il figure en pièce jointe, accompagné de ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRAU

### **31 Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Cession de terrain à Aunis Développement**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle doit céder un terrain à AUNIS DEVELOPPEMENT aménageur de la ZAC.

Ce terrain est situé Fief des Dompierres à Saint-Xandre.

parcelles	superficie
ZH 1637	94 m <sup>2</sup>
ZH 1638	15 504 m <sup>2</sup>
ZH 1639	8 256 m <sup>2</sup>
ZH 1641	6 619 m <sup>2</sup>
ZH 1642	2 453 m <sup>2</sup>
	Total : 32 926 m <sup>2</sup>

Le service des Domaines a donné son avis le 3 juin 2016. Le prix de cession retenu par la Communauté d'Agglomération pour cette opération ZAC est de 901 777€ HT, soit 1 082 132,40€ TTC (prix d'acquisition initiale majoré des frais supportés par la Communauté d'Agglomération).

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de céder le terrain ci-dessus désigné au prix de 901 777€HT, soit 1 082 132,40€ TTC à AUNIS DEVELOPPEMENT.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRAU

### **32 Appel à manifestation d'intérêt « aménagement durable et préservation du patrimoine littoral » du CPER 2015-2020 - Convention cadre**

Dans le cadre du volet territorial du Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, l'État a décidé d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des projets de gestion intégrée du littoral. Le 14 août 2015, l'État a lancé un appel à manifestation d'intérêt en application de l'article 18.1 « aménagement durable et préservation du patrimoine littoral » du CPER.

Cet appel à manifestation d'intérêt comporte 2 volets, l'un stratégique, dont l'objet est d'accompagner des réflexions, et l'autre opérationnel.

Au-delà du soutien financier, il s'agit également d'un accompagnement en matière d'ingénierie de projet, technique et réglementaire.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en lien avec les Communes de La Rochelle, d'Aytré et d'Angoulins, a proposé une réflexion pour la définition d'une stratégie globale d'aménagement d'un « parc nature » depuis le secteur dit de Besselue, au sud du quartier des Minimes à l'interface entre La Rochelle et Aytré, jusqu'à la Pointe du Chay à Angoulins. Ce vaste secteur littoral se décompose en cinq séquences urbaines et paysagères délimitées dans le plan tel qu'annexé à la

présente délibération.

Les enjeux de gestion et le devenir de cette partie de territoire, en particulier liés au patrimoine naturel et à ses fragilités face aux risques littoraux, s'inscrivent dans l'objectif de l'article 18.1 du CPER notamment dans la continuité des réflexions sur la zone de solidarité d'Aytré.

Le dossier d'intention, déposé, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2015, par la CdA, positionnée en tant que porteur et coordonnateur du projet, a été retenu par l'Etat. Il vise à développer et à mettre en œuvre une stratégie globale d'aménagement pour la séquence décrite ci avant et se rattache à la phase dite « stratégique » de l'AMI.

Un comité de pilotage s'est constitué et il associe l'ensemble des partenaires impliqués aux côtés du « porteur-coordonnateur ». Le Conseil départemental de Charente-Maritime au titre des espaces naturels sensibles et le conservatoire du littoral y jouent un rôle prépondérant.

L'État a proposé une convention cadre qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des actions présentées par le porteur-coordonnateur de projet ainsi que les conditions d'accompagnement par l'Etat de ces actions.

Elle est établie entre l'Etat représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, la CdA porteur et coordonnateur du projet ainsi que les trois communes concernées, La Rochelle, Aytré, et Angoulins.

A ce stade, les actions ciblées pour 2017 visent principalement à la mise en œuvre d'une mission d'expertise diagnostic et de préconisation sur les conditions de dépollution de parcelles stratégiques du site ainsi que d'une approche globale de programmation incluant une définition affinée de périmètres nécessitant une ou des orientations d'aménagement et de programmation, une approche de contenu programmatique, une définition des projets en terme de modalité de maîtrise d'ouvrage et de gestion, une assistance en terme de montage opérationnel et financier (investissement, entretien).

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui sera confiée à une expertise extérieure, fera l'objet d'une demande de participation financière à part égale auprès des trois communes concernées.

Par la suite, il sera envisagé le lancement d'une consultation d'une maîtrise d'œuvre pour formaliser et illustrer au travers de plans, de simulations en perspective, le devenir du secteur d'études afin d'organiser une phase de concertation et d'échange auprès du public.

Pour cette première phase d'études, le financement du projet prendra la forme d'une demande de soutien via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), auprès de la préfecture de département de la Charente-Maritime dans le cadre de l'article 18.1 du CPER.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de valider le principe de la mobilisation de la CdA en tant que porteur-coordonnateur autour de ce projet structurant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer les différents dossiers de demandes de cofinancement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

### **33 Politique communautaire de l'Habitat - Convention Projet de requalification du centre-bourg sur la commune de Puilboreau - Avenant n° 4**

Une convention projet a été signée le 29 décembre 2010 par la Commune de Puilboreau et l'établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) afin de requalifier le centre-bourg. Les avenants N°1 et 2 ont modifié la durée de la convention, et l'avenant N° 3 l'a prorogée de 3 ans à compter de la « prochaine acquisition », tout en ajustant à la hausse l'engagement financier de l'EPF pour un montant maximal d'un million d'euros hors taxe (1 000 000 € HT).

Pour des raisons de cohérence liées à la définition des politiques communautaires qui seront transcrites dans le futur PLH et le PLU intercommunal en cours d'élaboration, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est également signataire des conventions et de leurs avenants. Ainsi, l'avenant N° 3 a été signé par l'EPF, la Commune et la CDA.



A ce jour, l'EPF s'est porté acquéreur du foncier dans le périmètre d'intervention et l'a cédé au bailleur social, la SA Le Foyer, en juillet 2015, qui y construit actuellement un programme d'environ 21 logements avec commerces, comprenant 50 % de logements sociaux.

Néanmoins, la Commune de Puilboreau souhaite poursuivre ses réflexions tendant à la requalification de son centre-bourg, notamment dans le secteur de la Place de l'Eglise. La cohérence du projet nécessite toutefois la maîtrise foncière de différentes parcelles situées dans ce secteur, particulièrement un bien à proximité, en cours de règlement d'une succession ; ce bien de 630 m<sup>2</sup> environ pourrait permettre la réalisation d'une opération d'espace public sur la commune.

A cet effet, le présent avenant N°4 a pour objet de modifier les périmètres de veille (vert) et de réalisation (rouge) pour prendre en compte ces nouveaux besoins (plan joint).

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant N° 4 à la convention projet relative à la requalification du centre-bourg de la commune de Puilboreau,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRAU

#### **34 Eaux pluviales primaires - Prestation de services pour le traitement et la valorisation des sédiments - Groupement de commande avec la ville de La Rochelle et le Port de plaisance de La Rochelle - Signature de la convention**

Dans le cadre de sa compétence « Eaux Pluviales Primaires », la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) assure la gestion d'ouvrages hydrauliques, dont des Bassins de Rétention en Eau (bassin des Chasses, canal Maubec, bassin de la Sole, bassin de Port Neuf...).

Ces équipements ont comme fonctions : le stockage, la décantation et le lagunage des eaux pluviales des zones urbaines de l'agglomération. L'efficacité du dispositif conduit à un envasement progressif, ce qui réduit la capacité de stockage et génère des nuisances en termes de prolifération d'algues, mortalité piscicole, odeurs, etc...

En 2005, une étude a évalué l'envasement des bassins à près de 100 000 m<sup>3</sup>. Les produits de curage trouvent difficilement un débouché en raison de leur nature principalement minérale et de leur caractère non inerte.

Une étude, visant à définir les conditions de valorisation des sédiments, a été menée en 2011/2012 en partenariat avec d'autres collectivités territoriales et établissements (Département de Charente Maritime, Ville de La Rochelle, Port de Plaisance de La Rochelle et Port Atlantique de La Rochelle) confrontés à la même problématique, dans le cadre d'un groupement de commande (délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2010), conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une organisation similaire est dorénavant envisagée pour une prestation de service visant à traiter les sédiments sur une plateforme dédiée, puis à valoriser les produits en remblais sur un site adapté.

Ce dispositif serait adopté par 3 partenaires (CdA, Ville de La Rochelle, Port de Plaisance de La Rochelle) qui constitueraient un groupement de commandes prévu par les articles 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, en vue de l'établissement d'un marché public selon une procédure formalisée, son exécution restant à la charge de chaque partenaire pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CdA, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer les dossiers de consultation,

- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- De transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble tous les membres du groupement,
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- D'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui le concerne et les paiements correspondants,
- D'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'ils font de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention ci-dessus exposée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

### **35 Territoire de la Communauté d'Agglomération - Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) - Participation 2016 aux frais d'animation du SYLICAF**

Suite à la tempête Xynthia, trois Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été labellisés sur l'Agglomération de la Rochelle.

Le Syndicat Intercommunal du Littoral Yves-Châtelaiillon-Aix-Fourras (SILYCAF) portent le PAPI « Baie d'Yves » sur les communes d'Yves et Châtelaiillon-Plage. Ces deux communes participent au financement du syndicat.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015, l'Agglomération participe aux frais d'animation du PAPI « Baie d'Yves » au même titre qu'elle supporte ces charges sur son propre PAPI. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) n'étant pas adhérente au Syndicat, elle rembourse directement les communes de Châtelaiillon-Plage et Yves, conformément à la convention élaborée en application de cette délibération.

La participation de la CdA, pour chacune des 2 communes, pour l'année 2016, a été évaluée à 13 412€. Le versement de cette participation est prévu en deux phases conformément aux modalités définies à l'article 6 de la convention :

- Versement d'un premier acompte de la participation d'un maximum de 70% en 2016 ;
- Le solde en 2017 sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées en 2016.

Messieurs Léonard et Roblin ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement d'une participation aux communes d'Yves et de Châtelaiillon-Plage conformément aux modalités par la convention élaborée en application de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015.
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

Monsieur Léonard signale qu'il n'y a aucun retour de la région au sujet des financements prévus par conventions pourtant signées par la région Poitou Charentes. La nouvelle région ne répond plus aux demandes, et n'a pas proposé d'interlocuteur. Monsieur Léonard alerte les membres sur cette situation extrêmement tendue car, faute de financements régionaux, les travaux ne pourront être achevés.

### **36 Syndicat mixte du Port de Pêche - Soutien au développement de la pêche artisanale - Aide au développement d'une unité de pêche**

Afin de maintenir l'activité du port de pêche de la Rochelle, la Communauté d'agglomération soutient les actions de développement qui se traduisent notamment par l'acquisition ou la modernisation de navires de pêche sous condition préalable de débarquer à la Rochelle.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Port de Pêche a émis un avis favorable, pour participer à hauteur de 25% du prix de construction d'un bateau, sollicité par M. Baron.

Le coût de réalisation du navire s'élevant à 68 K€, l'avance remboursable sollicitée est de 17K€.

Le remboursement de cette avance est assuré par une retenue du montant de chaque vente du bateau ayant bénéficié de cette avance sur une période de 7 ans.

A ce titre, et en tant que membre fondateur du syndicat mixte, la CdA La Rochelle est sollicitée pour participer à hauteur de 50% de cette avance soit 8 500 €, la CCI participant au 50% restant. L'avance sera appelée dès que le Syndicat Mixte du Port de Pêche aura signé la convention avec le propriétaire du bateau afin d'assurer le remboursement de l'avance par une retenue sur les ventes en criée.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une avance remboursable à hauteur de 8 500 € au Syndicat mixte du Port de Pêche dans le cadre de l'aide au développement d'une unité de pêche
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents utiles avec le Syndicat Mixte du Port de Pêche.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

### **37 Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations -Office public de l'habitat de la C.D.A. - Acquisition en VEFA de 11 logements avenue des Cordeliers - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 11 logements avenue des Cordeliers à la Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'opération concerne 3 logements financés en PLAI et 8 logements financés en PLUS.

Le contrat de prêts n°51774, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 3 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5134267	5134268
Montant	112 564 €	78 788 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Caractéristiques des prêts 8 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5134265	5134266
Montant	491 384 €	271 175 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 953 911 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°51774 constitué de quatre lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

### **38 Modification garanties d'emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations - SA immobilière 3F - Construction de 12 logements rue de la Comtesse de Ségur - Lagord**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé de garantir, à la SA Immobilière 3F deux emprunts pour un montant total de 951 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 12 logements rue de la Comtesse de Ségur à Lagord.

Suite à une erreur matérielle, la délibération initiale mentionne un taux annuel de progressivité de : 0%

Il convient de retenir :

- le taux annuel de progressivité à -1%, comme indiqué dans le contrat de prêt.
- modalité de révision du prêt : double révisabilité.

Les autres dispositions restent inchangées.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide d'accepter la modification du taux annuel de progressivité ainsi que la double révisabilité du prêt.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **39 Convention de partenariat entre la CdA et l'association Valentin Haüy pour la mise à disposition d'ouvrages au format Daisy**

La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres sonores au format Daisy, destinés aux personnes empêchées de lire. Avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, elle porte l'appel à projets « Daisy dans vos bibliothèques » qui a pour vocation de favoriser la mise en place de dépôts de livres au format Daisy dans les bibliothèques publiques.

La médiathèque Michel-Crépeau et le médiabus d'agglomération s'efforcent de proposer des services et collections accessibles à tous publics, notamment par le développement de collections sur des supports variés et qui font une place à une large gamme de modalités de perception sensorielle - visuelle, auditive, audiovisuelle, tactile. Le projet « Daisy dans vos bibliothèques » constitue l'opportunité de poursuivre cette diversification, en incluant un format de documents spécifiquement conçu pour les personnes empêchées de lire.

Le partenariat proposé comprend la mise à disposition par l'association Valentin Haüy d'un « pack Daisy » d'une valeur d'acquisition de 1 346 € TTC et subventionné à hauteur de 50 %, de supports de communication et d'un accompagnement par les bibliothécaires experts de la médiathèque Valentin Haüy. La somme restant à charge de la CdA s'élève à 673 € TTC et sera imputée sur le budget d'acquisition 2016 de la médiathèque. Le pack comprend 200 livres sonores gravés sur CD, 2 appareils de lecture et un accès illimité à la bibliothèque numérique Eole de tous les fichiers numériques de livres sonores actuellement disponibles en format Daisy. Il sera possible dans les années à venir d'enrichir ce fonds à raison de 2 € par livre sonore supplémentaire.

En contrepartie, la CdA par l'intermédiaire de la médiathèque Michel-Crépeau et du médiabus s'engage à faire connaître cette offre, à organiser la mise à disposition dans le cadre défini par l'exception handicap prévue par la loi n°2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006, et à transmettre chaque année un bilan des prêts et de l'utilisation du service.

Le projet de convention proposé au Conseil communautaire a vocation à permettre la mise en place de ce partenariat.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. COPPOLANI

### **40 Mission à l'étranger - Vice-Présidente**

Forum CIVITAS 2016

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente déléguée à la Mobilité et aux Transports, se rendra à Gdynia (Pologne) afin de participer et représenter la CdA de La Rochelle lors de la Conférence Annuelle du Forum CIVITAS 2016 organisée du 28 au 30 septembre par la Commission Européenne.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire polonais seront remboursés à Madame DESVEAUX sur la base d'une indemnité journalière de 175 € (taux de chancellerie au 21/10/2009), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**41 Solution de dématérialisation des procédures de vente aux enchères de matériels réformés - Groupement de commande entre la communauté d'agglomération, la ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle - Convention constitutive**

Pour rationaliser la gestion de leurs parcs mobiliers et dans la recherche d'une démarche d'administration éco-responsable qui consiste à donner une seconde vie aux matériels réformés, la Communauté d'agglomération, la Ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle souhaitent mutualiser leurs besoins pour l'achat d'une solution de dématérialisation des procédures de vente aux enchères de matériels.

Les matériels concernés sont bien entendu les véhicules légers du parc auto, mais aussi les véhicules lourds et engins techniques, le matériel informatique, le matériel de bureau...

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts, la constitution d'un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, pour la passation d'un seul contrat pour l'achat de cette solution de dématérialisation est pertinente.

La convention constitutive à établir entre les membres définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de La Rochelle comme coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de mener toute la procédure de passation ainsi que de signer et notifier le/les marchés publics ou accords-cadres. Chaque membre du groupement s'engageant à les exécuter financièrement et techniquement chacun pour ce qui le concerne.

En cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de La Rochelle, coordonnateur du groupement de commandes.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**42 Commune de Saint Médard d'Aunis - Transfert de compétences déchetterie - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**

Au vu de ses statuts, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente en matière de collecte et traitement des déchets.

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné, à cette date, le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) et, notamment son article L 5211-18 (extension du périmètre), le transfert de compétences entraîne la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

En application de l'article L 1321-1 et suivants du C.G.C.T., la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'E.P.C.I. Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

La C.D.A., bénéficiaire, s'engage à assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. La C.D.A. possède tous pouvoirs de gestion et assure toutes actions pour garantir le maintien en état des biens mis à disposition et notamment leur renouvellement, reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition de construction.

La C.D.A. peut autoriser l'occupation des biens remis, en percevoir les fruits et produits et agir en justice en lieu et place de la Commune. Seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré.

La C.D.A. est substituée dans les droits et obligations de la Commune afférents aux biens mis à disposition.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ces biens ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » de la C.D.A., la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Ainsi, le procès-verbal constatant cette mise à disposition a été établi en lien avec la Commune, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition dans le cadre de cette compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- MÉDARD D'AUNIS a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Ce procès-verbal étant contradictoire, il y a lieu d'approuver ce document.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **43 Commune de Lagord - Avenue des Corsaires - Abandon de servitude**

Les Consorts VANDOIS GUIONNET ont consenti en 1971 sur leur propriété cadastrée AN 525, 526 et 48 (anciennement cadastrée AL 197) sise Avenue de Corsaires à LAGORD une servitude pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur et Madame CHASSERIAUD, désormais propriétaires de ces parcelles, sollicitent de la Communauté d'Agglomération l'abandon du bénéfice de la servitude ; la canalisation n'ayant jamais été implantée.

La Communauté d'Agglomération n'envisageant pas la pose d'une canalisation eaux pluviales dans ce secteur, il est proposé d'accepter l'abandon de la servitude.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'abandon de la servitude sur les parcelles susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **44 Commune de Lagord - Parc Bas Carbone - Autorisation de dépôt de permis de construire société Fief Nouveau / Caisse Régionale de Crédit Agricole**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a acquis le terrain militaire du site de Lagord dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD).

Un terrain a été revendu début 2015 à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres (CACMDS) pour y regrouper ses fonctions de siège social.

Le CACMDS souhaite également réaliser un projet de construction d'un ensemble immobilier de bureaux sur ce site. Le terrain cadastré section AE n° 533 pour 6 290m<sup>2</sup> a été retenu.

Le CACMDS et la société FIEF NOUVEAU (société détenue par le Crédit Agricole) sollicitent la Communauté d'Agglomération pour obtenir l'autorisation de déposer sur ce terrain une demande de permis de construire.

Monsieur Le Hénaff s'interroge sur l'agence bancaire du crédit agricole et sa cohérence avec la stratégie commerciale et l'axe relatif à la centralité dans les communes.

Monsieur Pérez indique que si le crédit agricole a fait le choix de s'implanter là, c'est que des études de marché ont été faites et souligne la prévisible performance de cette agence.

Monsieur Algay précise que ça avait été validé dans le passé, c'est juste la continuité qu'on ne remettra pas en cause.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser le CACMDS et la société FIEF NOUVEAU à déposer sur ce terrain toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **45 Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises des Minimes Créatio Services - Prolongation de mise à disposition d'un local en faveur de la jeune chambre économique de La Rochelle**

La « JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE FRANCAISE » (JCEF) est une association fondée en 1952, composée d'hommes et de femmes âgés de 18 à 40 ans. Ces derniers s'engagent afin de contribuer à l'évolution de la société et de ses individus, par la mise en place de projets d'ordre économique, social et communautaire. La JCEF est indépendante de tout courant politique, religieux ou syndical.

Cette association, tête de réseau nationale, fédère les associations locales (les Jeunes Chambres Economiques Locales) ainsi que les associations régionales (les fédérations). Cette organisation forme donc le premier réseau de jeunes citoyens, qui offre une démarche active pour contribuer au progrès de la société. De par la qualité innovante et pragmatique de ses projets, elle constitue un véritable laboratoire d'idées pour explorer des solutions nouvelles et créer des changements positifs.

En France, elle compte plus de 3 000 jeunes citoyens actifs, d'horizons sociaux-professionnels variés, adhérant à 150 Jeunes Chambres Economiques Locales, regroupées en 23 fédérations régionales.

La Jeune Chambre Economique de La Rochelle, par l'intermédiaire de sa Présidente, Madame Melissa BOUTINEAU, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour prolonger l'occupation des bureaux dans lesquels l'association locale se trouve depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 en échange d'un partenariat officiel.

Compte tenu de leur installation actuelle et des besoins de l'association, une nouvelle convention d'occupation pourrait être établie dans les mêmes conditions d'occupation que la convention antérieure et comme suit :

- Nouvelle convention de mise à disposition du local dénommé « Unité 13D », d'une superficie de 9,90 m<sup>2</sup>
- Contrat d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, soit jusqu'au 30 septembre 2017.
- Le montant du loyer calculé sur la base de 11 € HT/m<sup>2</sup>/mois (tarif hôtel), soit 108,90 € HT mensuel sera intégralement pris en charge par la CdA en contrepartie d'une convention de partenariat avec la JCE (logo de la CdA sur le site internet et l'ensemble des documents internes et externes de la



JCE sur les réseaux sociaux ; contact privilégié et information par la JCE de leurs actions et travaux en cours),

- Remboursement à la collectivité de la consommation d'électricité afférente à l'unité 13D en fonction de sa part de consommation, établie par un sous-compteur, dans la consommation totale de l'unité 13/14 résultant du compteur général de celle-ci.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De prolonger la mise à disposition à titre gratuit à l'Association «JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE» de la Rochelle représentée par Madame Melissa BOUTINEAU en sa qualité de Présidente un local de 9,90 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets ;
- D'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **46 Commune de La Rochelle - Mise à disposition d'un local à Créatio TIC au profit de la couveuse d'entreprise de Charente-Maritime**

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) renouvelle son soutien auprès de la Couveuse d'Entreprise de Charente-Maritime (C.E.C.M.), cette dernière agissant sur le renouvellement économique du territoire.

En mars 2016 et dans le cadre de ce partenariat, la C.E.C.M a sollicité la CdA afin de lui mettre à disposition un bureau en pépinière d'entreprises pour y installer un Entrepreneur A l'Essai (EAE) dont elle assure le suivi. La période de test pour cet E.A.E va se poursuivre de 6 mois. La C.E.C.M a donc sollicité la mise à disposition du même local pour 6 mois supplémentaires.

Ainsi, le local 13 au sein de la pépinière d'entreprises Créatio®TIC 2 pourrait être à nouveau proposé à Madame Colette SAUNIER en tant que Présidente de cette association. Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Un bureau composant l'unité «13 » d'une superficie de 15,40 m<sup>2</sup> ainsi qu'une place de parking en sous-sol de l'hôtel d'entreprises Créatio®ImagéTIC situé 1 Rue Fleming 17000 la Rochelle, N°03.
- Durée de 6 mois, du 16 novembre 2016 au 15 mai 2017,
- Redevance de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit 154 € HT/m<sup>2</sup>/mois

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De louer à l'association « Couveuse d'entreprise de Charente-Maritime », représentée par Madame Colette SAUNIER en qualité de Présidente, un local aux conditions stipulées ci-dessus;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir ;
- D'imputer les recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **47 Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprise Créatio - Hébergement des entreprises sinistrées suite à l'incendie du local de la société WATT & SEA**

Un incendie survenu dans la nuit du 19 février 2016 a ravagé le bâtiment abritant les locaux des sociétés WATT & SEA, NAUTEX INTERNATIONAL, YB SAILING, NORTH SAIL, BOBATO et JMSEA, en plein cœur de la zone technique des Minimes qui borde le port de plaisance.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a tout de suite proposé aux entreprises sinistrées de les accueillir au sein de ses pépinières et hôtels d'entreprises afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.

Ainsi, la société WATT & SEA occupe depuis le 16 mars 2016 les locaux B11 (42,39m<sup>2</sup>) et B13 (31,48m<sup>2</sup>) situés dans la pépinière Creatio®TECH au 40, rue Chef de Baie à La Pallice.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la difficulté dans laquelle s'est trouvée cette entreprise, une convention de mise à disposition a été établie à un tarif préférentiel habituellement

destiné aux jeunes entreprises de moins de deux ans.

Dans l'attente de la réception des travaux de reconstruction du bâtiment ravagé par l'incendie du 19 février 2016, Mathieu Michou, gérant de la société Watt & Sea, a sollicité de nouveau la CdA le 30 août 2016 pour la mise à disposition d'un bureau supplémentaire sur la pépinière Creatio TECH, à compter du 16 octobre 2016, afin d'intégrer de nouveaux collaborateurs au sein de leur équipe.

Compte tenu des surfaces actuellement disponibles sur le site, le bureau B007 (24,5m<sup>2</sup>) situé dans le bâtiment 1 de la pépinière Creatio TECH pourra être mis à la disposition de la société WATT & SEA dans des conditions identiques à celles prévues pour les jeunes entreprises de moins de deux ans soit :

- pour le bureau B007 : application d'un loyer mensuel calculé sur la base de 9€ HT/m<sup>2</sup> à compter du 16 octobre 2016 et jusqu'au 15 mars 2018, date de fin des contrats de concession actuellement en cours sur le site Creatio TECH.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De louer à la société WATT & SEA des locaux aux conditions stipulées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- D'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **48 Commune de Périgny - Prolongation de gratuité d'un local à Créatio Prod au profit de la société Plâtrerie rochelaise**

En date du 7 juillet 2016, le Conseil Communautaire accordait à Monsieur Florent BOISSARIE, gérant de la Société PLATRERIE ROCHELAISE, la mise à disposition d'un local supplémentaire (Unité B5, correspondant au lot N°5 de la copropriété « Les ateliers de Périgny ») à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 jusqu'au 22 juillet 2018, pour un loyer de 531,50 € HT/mois, avec 15 jours de gratuité, du 1<sup>er</sup> au 15 août 2016, couvrant la période d'aménagement du local.

Or, le 1<sup>er</sup> août 2016, jour de l'état des lieux d'entrée dans le local en question, Monsieur BOISSARIE n'a pu prendre pleinement possession des lieux pour des raisons qui ne lui incombaient pas directement. L'aménagement du local n'ayant pu être réalisé qu'à partir du 15 août 2016, Monsieur BOISSARIE a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) une prolongation de 15 jours de la gratuité qui lui avait été accordée par le conseil communautaire le 7 juillet 2016.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De prolonger de 15 jours la mise à disposition à titre gracieux du local B5, soit du 16 au 31 août 2016 inclus, à la S.A.R.L «PLATRERIE ROCHELAISE »;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir ;
- D'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **49 Commune de Périgny - Mise à disposition d'un local à Créatio Prod au profit de la société Pôle Access**

En avril 2016, M. Régis AUVRAY, Président de la jeune S.A.S PÔLE ACCESS, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour la mise à disposition d'un local en pépinière afin de bénéficier des offres de service et d'accompagnement destinés à la jeune entreprise.

Cette société, créée le 17 juillet 2015 est spécialisée dans les diagnostics, les études et les prescriptions de mises en conformité des ERP suivant la loi N°2005-102 du 11 février 2005, dans la distribution de matériels et d'équipements adaptés aux handicaps, et la fabrication de signalétiques de conformité. Elle a généré en un an 3 emplois temps pleins en CDI sur le territoire de la CdA, et a une prévision de 2 emplois supplémentaires avant la fin d'année 2016.

Dans le cadre de la délibération du 24 novembre 2014, le local C08 de la pépinière Créatio®PROD, sis 2 rue André AMPERE à Périgny, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> et correspondant aux besoins de la société, a été proposé par courrier en date du 20 mai 2016 au dirigeant de l'entreprise.

M. Régis AUVRAY a accepté la mise à disposition de ce local à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a demandé une autorisation de travaux et d'aménagement du local afin de répondre aux exigences dues à l'activité de l'entreprise PÔLE ACCESS. L'ensemble des travaux seront réalisés par des professionnels sur une période de deux mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2016 et financés entièrement par la société Pôle Access pour un montant estimatif de 136 213 € HT.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour le territoire en matière d'emploi et du type d'activité concernée, il est proposé :

- d'exonérer l'entreprise du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2016, le temps pour elle de faire réaliser les travaux de mise en conformité et d'installer sur site son équipe,
- de proposer d'appliquer la grille tarifaire des pépinières, votée lors du conseil communautaire du 24 novembre 2015, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De louer à la S.A.S PÔLE ACCESS représenté par Monsieur Régis AUVRAY, en sa qualité de président, le local C08 sis 2 rue André AMPERE à Périgny, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, aux conditions stipulées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- D'imputer les recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **50 Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises Créatio Prod - Société Energy Master - Prolongation contrat**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est propriétaire d'une pépinière d'entreprises à Périgny dénommé « Créatio®PROD », d'une surface de 3 540 m<sup>2</sup> environ (bâtiments C, D, E et H) dont la vocation première est d'accueillir de jeunes entreprises justifiant d'activités artisanales ou industrielles de production.

Dans ce cadre, la CdA acceptait en date du 20 juillet 2012 de concéder au bénéfice de la société « ENERGY MASTER », représentée par Monsieur Herbert GBODJINOU son gérant, un local d'environ 106 m<sup>2</sup> dénommé « Unité CE1 » pour y exercer une activité de Génie frigorifique et génie climatique, et ce jusqu'au 31 juillet 2016.

En date du 1<sup>er</sup> août 2016, date de l'état des lieux de sortie initial, Monsieur GBODJINOU a sollicité de la Collectivité une prolongation exceptionnelle de 5 mois d'occupation du local E1 à CréatioPROD, afin de finaliser son projet d'acquisition d'un bâtiment à Périgny.

Dans ce cadre, un nouveau contrat de concession pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée exceptionnelle et non renouvelable de 5 mois maximum, soit du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Montant de la redevance : 6 € HT x 106 m<sup>2</sup> = 636€ HT/mois.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- De consentir à la société ENERGY MASTER un nouveau contrat de concession selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

**51 Commune d'Aytré - Avenue de La Rotonde - Convention avec Electricité Réseau Distribution France - Autorisation de signature**

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) doit réaliser sur la commune d'Aytré des travaux d'électrification afin de procéder à un raccordement basse tension tarif jaune pour la halle de sport.

Pour réaliser ces travaux ERDF doit traverser une parcelle propriété de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) cadastrée BK numéro 40 avenue de la rotonde.

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

**52 Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) - Autorisation de signature**

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) doit réaliser sur la commune de La Rochelle, Zone Chef de Baie, des travaux d'électrification afin de procéder au raccordement basse tension tarif jaune.

Pour réaliser ces travaux ERDF doit traverser une parcelle propriété de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) cadastrée AZ numéro 12, au 40 rue de chef de baie.

A ce titre, ERDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

**53 Commune de Lagord - Parc Bas Carbone - Permis d'aménager - Dénomination de voie**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager accordé à la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) en date du 03 décembre 2014 pour l'allotissement de l'ancienne zone militaire pour créer un parc technologique bas carbone, et ses modificatifs,

Vu la proposition de dénomination de la voie,

Considérant que ce futur aménagement sera desservi par plusieurs voies nouvelles,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer en priorité la voie desservant le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres afin de permettre une meilleure visibilité à cet établissement et lui permettre d'obtenir une adresse postale ;

Considérant que cette voie n'est pas encore intégrée au domaine de la commune de Lagord, cette dernière a émis un avis à la proposition de dénomination qui lui a été soumise ;

Après délibération, le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable à la dénomination de la voie desservant le Crédit Agricole du nom de « rue Louis Tardy ».

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

**54 Assainissement des eaux usées - Traitement des Effluents des communes de Clavette, Croix-Chapeau et La Jarrie Sur la Station d'Épuration d'Aigrefeuille d'Aunis - Convention avec le Syndicat Départemental des Eaux (SDE) 17 et la Régie d'Exploitation des Services de l'Eau (RESE) - Avenant n° 1**

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire adoptait les termes de la convention relative au traitement des eaux usées des trois communes précitées sur la Station d'épuration d'Aigrefeuille d'Aunis, qui appartient au Syndicat Départemental des Eaux (SDE).

L'article 3-2 de cette convention précise que la capacité de traitement actuelle (8 000 Équivalent Habitant (EH) est atteinte et que le SDE 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) étudieront conjointement les possibilités pour augmenter cette capacité. Aujourd'hui il est nécessaire d'optimiser la filière de prétraitement par la mise en place d'un dégrillage fin, cette modification proposée est l'objet du présent avenant.

La participation de la CdA, déduction faite de la participation de l'exploitant, la RESE, au titre de la dotation de renouvellement pour le dégrilleur existant, sera intégrée à la part amortissement qui s'élèvera, à réception des travaux, à 0,1355€ HT/m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées, contre 0,13€ HT/m<sup>3</sup> actuellement.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes du présent avenant,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**55 Assainissement - Ouvrages de Collecte et de Transfert - Incorporation d'Ouvrages dans le Domaine Public - Commune de Puilboreau**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a adopté un Cahier des Prescriptions Techniques des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées qui définit les conditions de transfert des ouvrages d'assainissement des opérations d'aménagement.

L'opération « lotissement les Tournesols », faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme PA 17222 10 0001, située sur la commune de Marsilly, respecte les termes du Cahier des Prescriptions Techniques et de la convention de transfert signée le 15/11/2011. La qualité de la réalisation des ouvrages garantit leur bon fonctionnement et la préservation du milieu naturel.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser l'incorporation des ouvrages affectés à la collecte et au transfert des eaux usées du lotissement « Les Tournesols » - Commune de Marsilly - dans le domaine de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**56 Assainissement - Ouvrages de Collecte et de Transfert - Incorporation d'Ouvrages dans le Domaine Public - Commune de Marsilly**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a adopté un Cahier des Prescriptions Techniques des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées qui définit les conditions de transfert des ouvrages d'assainissement des opérations d'aménagement.

L'opération « lotissement les Tulipiers », faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme LT 17291 07 0001, située sur la commune de Puilboreau, respecte les termes du Cahier des Prescriptions Techniques. La qualité de la réalisation des ouvrages garantit leur bon fonctionnement et la préservation du milieu naturel.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser l'incorporation des ouvrages affectés à la collecte et au transfert des eaux usées du lotissement « Les Tulipiers » - Commune de Puilboreau - dans le domaine de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**57 Assainissement - Ouvrages de Collecte et de Transfert - Incorporation d'Ouvrages dans le Domaine Public - Commune de Saint-Xandre**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a adopté un Cahier des Prescriptions Techniques des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées qui définit les conditions de transfert des ouvrages d'assainissement des opérations d'aménagement.

L'opération « lotissement le Clos Romagné », faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme PA 17414 11 0002, située sur la commune de Saint-Xandre, respecte les termes du Cahier des Prescriptions Techniques et de la convention de transfert signée le 21/05/2012. La qualité de la réalisation des ouvrages garantit leur bon fonctionnement et la préservation du milieu naturel.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser l'incorporation des ouvrages affectés à la collecte et au transfert des eaux usées du lotissement « Le Clos Romagné » - Commune de Saint-Xandre - dans le domaine de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**58 Assainissement - Ouvrages de Collecte et de Transfert - Incorporation d'Ouvrages dans le Domaine Public - Commune de Salles-sur-Mer**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a adopté un Cahier des Prescriptions Techniques des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées qui définit les conditions de transfert des ouvrages d'assainissement des opérations d'aménagement.

L'opération « lotissement les Boullionnes », faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme LT 17420 07 0003, située sur la commune de Salles sur Mer, respecte les termes du Cahier des Prescriptions Techniques. La qualité de la réalisation des ouvrages garantit leur bon fonctionnement et la préservation du milieu naturel.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser l'incorporation des ouvrages affectés à la collecte et au transfert des eaux usées du lotissement « Les Boullionnes » - Commune de Salles sur Mer - dans le domaine de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**59 Commune de La Rochelle - Réhabilitation de la gare routière place Verdun - Avenants travaux et marché négocié**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a attribué en Janvier 2016 après une procédure d'Appel d'Offres les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la gare routière place de Verdun.

Lors de ces travaux de réhabilitation, des aménagements et modifications sont rendus nécessaires notamment pour :

- Prendre en compte des adaptations mineures découvertes après démolition tel que le mauvais raccordement d'une chute d'eau pluviale, des percements complémentaires liés au déplacement des appareils de climatisation, à l'amélioration de l'étanchéité à l'air et à l'eau du auvent, et au remplacement du double vitrage du patio qui a été cassé entre l'appel d'offres et le démarrage des travaux.
- Prendre en compte les préconisations en matière de signalétique, décidées conjointement entre la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et le service Mobilité Transports, en cours de chantier. Cela correspond notamment au remplacement des vitrages opaques par des vitrages transparents afin de faciliter la visibilité de l'accueil depuis la place de Verdun, et à la modification de l'éclairage pour la mise en valeur de l'établissement.
- Prendre en compte les travaux modificatifs suite à la demande de la Ville de La Rochelle, d'installer un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) automatisé ouvert côté place, en remplacement du WC PMR non automatisé prévu initialement afin de faciliter son entretien.

Le tableau ci-après reprend ces différents éléments.

lot	entreprise	Montant marché	avenant	Nouveau montant	%
1	ERBTP	25 490,84	2 071,48	27 562,32	8.13
3	GLASSOLUTION	60 484,00	472,00	60 956,00	0.78
6	AMG	12 589,46	-632,99	11 956,47	-5.03
8	EIFFAGE	27 123,19	1 671,92	28 795,11	6.16

Ces travaux supplémentaires imprévus peuvent faire l'objet d'avenants, après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 12 septembre 2016.

Parrallèlement à ces adaptations mineures, en cours de chantier, la RTCR et le service Mobilité Transports ont décidé de renforcer la signalétique des lieux afin de faciliter l'identification de la Maison de la Mobilité et les services rendus aux usagers.

Ces travaux complémentaires consistent en la pose et fabrication de sept panneaux de présentation de prospectus dans l'espace client et l'espace accueil. Afin que ces panneaux soient parfaitement intégrés au bâtiment, il a été décidé d'employer les mêmes matériaux et la même conception que l'habillage intérieur réalisé par l'entreprise PINHEIRO.

Aussi, il a été décidé après avis de la CAO du 12 septembre 2016, d'attribuer la réalisation de ces travaux complémentaires à l'entreprise Pinheiro, titulaire du marché initial, sous forme d'un marché négocié sans mise en concurrence dans les conditions de l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 d'un montant de 18 576,83 €HT.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à :

- Signer les avenants décrits,
- Signer le marché négocié à conclure avec l'entreprise PINHEIRO.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **60 Maison de la mobilité - Convention de mise à disposition d'un point d'accueil au bénéfice de la société Keolis Charente-Maritime, délégataire du Département**

Les locaux de la Maison de la Mobilité, située Place de Verdun, sont propriété de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Ils sont pour la plus grande partie affectés à la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTC).

Il s'avère que la société KEOLIS Charente-Maritime est délégataire du Département de la Charente-Maritime pour la gestion et l'exploitation de son réseau départemental.

Depuis janvier 2010, la CdA, met à la disposition de la société KEOLIS, un point d'accueil/bureau dans les locaux de la Place de Verdun, pour assurer l'information aux clients et la vente des titres de transport.

Il est proposé à Kéolis de changer de local sur le même site, afin qu'ils occupent une partie des locaux d'accueil et guichets de la Maison de la Mobilité, car il apparaît en effet opportun de réunir dans ce même lieu les différents opérateurs de transports, urbains et non urbains, pour un accueil unique du public sur les services de mobilité.

La précédente convention n°MT2009/10 du 31/12/2009 étant échue, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation dans les mêmes conditions et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 3 juillet 2016 (date de fin de la DSP du département)
- Redevance : 2 240 € TTC par trimestre hors charges de fonctionnement. Montant indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec la Société KEOLIS Charente-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **61 Port de Pêche - Fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer (FNCA) - Modification des conventions**

Par délibération en date du 29 septembre 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait décidé d'attribuer une dotation de 45 000€ au Fonds National De Cautionnement des Achats de Produits de la Mer afin de constituer une garantie pour les mareyeurs.

En effet, dans le cadre de la vente sous criée, le producteur bénéficie d'une garantie de paiement de la part du premier acheteur, celui-ci devant payer à court terme l'ensemble de ses acquisitions en halle à marée alors que ses propres clients (GMS, entreprises de transformation, détaillants, ...) ne règlent leurs dettes qu'à un terme plus éloigné et conforme aux pratiques en vigueur dans le secteur de l'agro-alimentaire.

Par ailleurs, les acheteurs, souvent amenés à acheter dans différents ports, doivent déposer dans chacun d'entre eux une caution bancaire gérée indépendamment par les halles à marées concernées. Ces cautions multiples constituent un alourdissement supplémentaire de leurs charges financières.

Pour faire face à cette situation les acheteurs de produits de la mer ont élaboré un mécanisme d'ingénierie financière fonctionnant selon les modalités suivantes :

L'ACAAPP (Association Centre-Atlantique des Acheteurs de Produits de la Pêche) a été créée dans le but d'assurer la gestion des transactions financières sous les halles à marée de Poitou Charentes situées sur les ports de La Rochelle, La Cotinière et Royan.

A ce titre, elle effectue les paiements aux pêcheurs, le paiement des taxes et des frais de déchargement des bateaux et reçoit les règlements des acheteurs à l'échéance du délai de paiement qui leur est accordé.

Pour compléter leurs cautionnements obligatoires et augmenter leur délai de paiement, les acheteurs adhérents à l'ACAAPP ont la possibilité d'adhérer également à la SA COOP COA (Société Anonyme Coopérative à personnel et capital variable des Acheteurs des Produits de la Pêche du Centre Ouest Atlantique). La S.A. COOP COA a été spécialement et exclusivement créée en vue de financer l'allongement des délais de paiement relatifs aux achats de ses sociétaires, et eux seuls.

L'État, de son côté, a créé un Fonds National de Cautionnement des Achats de la Mer (FNCA), adossé à FranceAgrimer, qui est habilité à recevoir des dotations des collectivités territoriales.

Les dotations reçues dans le cadre du FNCA viennent compléter les dispositifs gérés par l'ACAAPP et la SA COOP COA afin d'allonger les délais de paiement.

Afin d'assurer la poursuite de ce dispositif dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne et nationale, il est nécessaire de modifier la convention signée précédemment.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'adapter le dispositif existant aux nouvelles règles européennes et de maintenir les 45 000 € déjà versés
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LÉONARD



## **62 Réseau Eco-Ecole - Convention de partenariat avec l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe - Reconduction**

La démarche Eco-Ecole, développée en France par l'office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE), contribue à la généralisation de l'Education au Développement Durable dans le cursus scolaire, dans le but de faciliter sa mise en œuvre concrète. Afin de soutenir la démarche territoriale, en apportant un accompagnement de proximité aux porteurs de projets, l'of-FEEE identifie des Relais locaux telle que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) qui s'est portée volontaire l'année dernière.

Les projets développés par la collectivité tels que l'Agenda 21, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Plan d'Actions et de Prévention Inondations (PAPI), le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD), les Eco-quartiers... font tous référence au milieu scolaire pour mener des projets de sensibilisation. L'outil gratuit et structuré «Eco Ecole » permet de soutenir les projets en cours dans les écoles, et intégrer ceux de la collectivité. Depuis 2013, cela a été le cas avec l'école de Lacourbe d'Aytré et le projet « Ecoquartier de Bongraine ».

Le rôle de relais local est complémentaire des soutiens pédagogiques disponibles sur le territoire (R.A.D.D.A.R.), en assurant l'accompagnement administratif des dossiers de labellisation lors des trois moments-clefs de l'année : lancement du projet, évaluation intermédiaire au cours de l'année et lors de la demande de labellisation.

En conséquence, il est proposé que la CdA, par son Unité Pédagogique Développement Durable, service Environnement (UPDD), continue à être un des relais locaux du territoire. Il est à noter que la Ville de La Rochelle est également relais, ce qui permet une répartition harmonieuse sur le territoire entre Ville centre et autres communes de la CdA.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la reconduction de la convention de partenariat à titre gracieux avec l'office Français de Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE) pour une durée de trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

## **63 Revalorisation du feuillet des journalistes pigistes**

Les services de la Communauté d'agglomération sont amenés à solliciter l'intervention de journalistes pigistes pour la réalisation de leurs supports de communication.

Le feuillet (1500 signes) de ces journalistes, prestataires occasionnels, est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 d'un montant de 70,89 € brut.

Il est proposé de fixer, en prenant en compte la revalorisation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le montant à 71,40 € brut.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique (valeur de référence = 5589,69 € au 1<sup>er</sup> juillet 2016).

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- de valider la revalorisation du montant brut du feuillet de pige à 71,40 €,
- d'indexer ce montant à la revalorisation du point d'indice,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

**Ressources Humaines - Information sur la mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle - Aunis**

Par délibération du 28 avril dernier, la Communauté d'Agglomération a approuvé la création d'un syndicat mixte fermé pour l'exercice de la compétence « schéma de cohérence territoriale » ainsi que son projet de statuts.

Ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la révision et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale, ou de tout autre document de planification en tenant lieu, à l'échelle de son périmètre. Il assure la conduite des procédures nécessaires à l'évaluation de ce schéma.

Dans le cadre de cette création, il a été décidé de mettre à disposition du syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, M. Nicolas CAJON, ingénieur en chef, pour exercer les fonctions de directeur du syndicat.

La convention de mise à disposition prendra donc effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.